



# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°25**

**Janvier / Mars / Avril 2018**

**Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès des services concernés ou de la Direction des Assemblées.**

# SOMMAIRE

Conseils du 29 Janvier, 12 Mars et 9 Avril 2018

<b>DELIBERATIONS</b>	
<b><u>CONSEIL DU 29 JANVIER 2018</u></b>	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – INSTALLATION D’UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D’UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE VALLANS	8
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AIFFRES POUR SON PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PETIT FIEF	9
DIRECTION GENERALE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS A COMPTER DU 1ER MARS 2018 – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE	10
DIRECTION GENERALE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE – CONVENTION DE GESTION	29
DIRECTION GENERALE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE – TARIFS PATINOIRE A COMPTER DU 1ER MARS 2018	31
DIRECTION GENERALE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE – REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	33
DIRECTON ETUDES ET PROJETS NEUFS / CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – REQUALIFICATION ET MISES AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET AUTRES DU BATIMENT B DE DU GUESCLIN – AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES	34
DIRECTION ETUDES ET PROJETS NEUFS – MEDIATHEQUE PIERRE MONOT – REQUALIFICATION MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET AUTRES – APPTROBATION DE L'EPD ET AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	35
DIRECTION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 – REPRESENTATION SUBSTITUTION DANS LE SYMBO	37
GEMAPI – CREATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE	39
DIRECTION GESTION DES DECHETS – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE SOUCHE	41
DECHETS MENAGERS – REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE DE PROGRAMMATION TERRITORIALE SUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES : GROUPEMENT DE COMMANDES	43
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	45

<b><u>CONSEIL DU 12 MARS 2018</u></b>	
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE VALLANS	48
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 – DEUXIEME GENERATION	49
DIRECTION ETUDES ET PROJETS NEUFS– ESPACE MENDES-FRANCE NIORT – CONSULTATION POUR LA REQUALIFICATION DES RUES FIEF D'AMOURETTES ET FERDINAND DE LESSEPS	54
DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/HABITAT – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DES DEUX-SEVRES (SDAAP) 2018-2023	56
DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/HABITAT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAN AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS HSDS ET DE LA COMMISSION DE MEDIATION DALO	58
DIRECTION DES GENS DU VOYAGE – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE 2018-2023	60
DIRECTION ASSAINISSEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ET SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (CAN) ET DE RENOUELEMENT D'EAU POTABLE (S.I.E.P.D.E.P. DE LA VALLEE DE LA COURANCE)	61
DIRECTION GESTION DES DECHETS – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE SOUCHE	63
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	65
DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CHALEUR POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA CAN, DU COLLEGE RENE CAILLE ET DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON	67
DIRECTION MARCHES PUBLICS/DECHETS MENAGERS – TRANSPORTS DES EMBALLAGES ET PAPIERS EN MELANGE - APPROBATION DU MARCHE	69
DIRECTION MARCHES PUBLICS/DECHETS MENAGERS – TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES ET PAPIERS EN MELANGE - APPROBATION DES MARCHES	71
DIRECTION ETUDES ET PROJETS NEUFS – ACCORDS CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET TECHNIQUES D'INVESTIGATION AVEC LEVEE D'OUVRAGES DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	73

<b><u>CONSEIL DU 9 AVRIL 2018</u></b>	
GESTION DU PATRIMOINE – POLE ADMINISTRATIF COMMUNAUTAIRE PAGNOL – ACQUISITION DE TERRAIN DES CONSORTS HAVEL	76
FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	77
FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES	81
FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	87
FINANCES ET FISCALITE – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AJUSTEMENT 2018	89
MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT – TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION AGRICOLES DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES PRODUITS D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES MARCHES	93
MARCHES PUBLICS – COMMUNICATION EXTERNE – PRESTATIONS D'IMPRESSION ET FINITION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA CAN – APPROBATION DES MARCHES	95
GESTION DES DECHETS – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2018-2025 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI (CCES)	97
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – APPROBATION DU SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (2018-2023)	99
SPORTS – INSTAURATION DE LA GRATUITE POUR LES ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES HANDICAPEES DANS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES	101
SPORTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LE GARDIENNAGE DE LA PISCINE PRE-LEROY ET DU SITE DE NIORT PLAGE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2018	102



## DECISIONS

### CONSEIL DU 29 JANVIER 2018

CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT	104
CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY	106
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DESIRE MARTIN BEAULIEU A VOUILLE	108
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND A MAUZE SUR LE MIGNON	110

### CONSEIL DU 12 MARS 2018

CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER	113
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY	115
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON	117

### CONSEIL DU 9 AVRIL 2018

CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	120
NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY	122
NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	124
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PATINOIRE DE NIORT	126
CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT	129
NOMINATION D'UN REGISSEUR, DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT	131
CESSATION DE FONCTIONS DU SOUS REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT	133
CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON	135

NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT	137
<b>ARRETES</b>	
ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ELMANO MARTINS, 5EME VICE-PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT	140

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU 29 JANVIER 2018**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

### **DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE VALLANS**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives aux modalités de désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants issues de la loi du 17 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la CAN,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2014,

Considérant le décès de Monsieur Joël MISBERT, conseiller communautaire titulaire de la commune de Vallans,

Considérant la démission de Monsieur Michel HALGAN, conseiller communautaire suppléant de la commune de Vallans,

Considérant la délibération de la commune de Vallans,

Il convient d'installer un nouveau conseiller titulaire et un nouveau conseiller suppléant pour cette commune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de l'installation de Monsieur Michel HALGAN, en tant que conseiller communautaire titulaire de la commune de Vallans,
- Prendre acte de l'installation de Monsieur Michel MOREL, en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Vallans.

**Le conseil prend acte de cette délibération.**

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C00-01-2018-DE Date de télétransmission : 02/02/2018 Date de réception préfecture : 02/02/2018
--

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

#### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AIFFRES POUR SON PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITES DU PETIT FIEF**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,  
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,  
Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la Commune d'AIFFRES adoptant le plan de financement de l'opération « Requalification des espaces publics de la zone d'activités du petit fief ».

La commune d'AIFFRES a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 273 103 euros au titre du PACT pour son projet de « Requalification des espaces publics de la zone d'activités du petit fief ». Le coût total des travaux s'élève à 1 073 573 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 406 281 euros.

Ce projet permettra de

- Requalifier la zone commerciale du Petit Fief, située à l'entrée de la ville d'Aiffres, en venant de Niort. La zone regroupe une importante offre commerciale et de services. Localisée directement sur la RD 740, elle est très utilisée par les automobilistes. Les espaces publics sont vieillissants et la zone souffre d'une image peu valorisante. Les cheminements piétonniers sont peu clairs et insuffisants et la cohabitation avec les véhicules motorisés y est difficile ;
- Repenser les espaces publics de manière globale ;
- Améliorer l'image de l'entrée de ville ;
- Réaliser l'accessibilité de la voirie ;
- Renforcer l'attractivité commerciale de la zone ;
- Sécuriser les cheminements et les déplacements ;
- Mutualiser les stationnements.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- D'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements ;
- D'un territoire en mutation – rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C01-01-2018-DE Date de télétransmission : 02/02/2018 Date de réception préfecture : 02/02/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 273 103 euros au titre du PACT à la Commune d'AIFFRES,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C01-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

#### **DIRECTION GENERALE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE EQUIPEMENTS SPORTIFS A COMPTER DU 1ER MARS 2018 - COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Equipements sportifs et culturels du 16 novembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 11 avril 2016 portant Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 6 mars 2017 portant convention avec la Ville de Niort pour le financement d'une étude de faisabilité,

La Communauté d'Agglomération du Niortais est investie depuis sa création de la compétence optionnelle Création, aménagement gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

A cet effet, par délibération du 16 novembre 2015, l'intérêt communautaire applicable à cette compétence a été défini. Il est proposé par la présente délibération d'ajouter un nouvel équipement sportif à la compétence communautaire.

Cette décision se situe dans la continuité des évolutions de nos institutions locales, renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant rationalisation et clarification de l'organisation territoriale de la République, garantissant la solidarité et l'égalité des territoires à travers le bloc communal.

C'est ce renforcement du bloc communal prévu par la loi qui permet :

- de développer des politiques communautaires et le soutien à l'investissement communal (PACT,...),
- d'optimiser les services publics et de déployer des infrastructures publiques à l'échelle de l'agglomération (THD, transport, culture ...),
- de prendre en compte des équipements structurants du territoire pour l'attractivité et le rayonnement, intégrant les effets de centralité.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C02-01-2018-DE Date de télétransmission : 02/02/2018 Date de réception préfecture : 02/02/2018
--

L'axe 2-2 du projet de territoire (Renforcer l'équilibre territorial) vise notamment à :

- Valoriser les fonctions de centralité rayonnant sur le territoire au-delà même de l'aire urbaine de Niort,
- Conforter la CAN comme véritable pôle d'attractivité.

L'axe 2-3 du projet de territoire (une organisation territoriale équilibrée) vise notamment à permettre le déploiement de l'offre sportive pour tous et accompagner une offre événementielle. L'objectif principal est, d'une part, de croiser les différents secteurs qu'elle recouvre à savoir, le loisir, la compétition, le spectacle, la santé et d'autre part, de participer à l'attractivité du territoire par des événements sportifs ; facteurs de rayonnement.

La dimension économique du sport de compétition implique des enjeux de développement et d'attractivité en lien avec les compétences de la CAN. L'étude de faisabilité menée en 2017 a montré les limites actuelles d'équipements ne répondant plus aux contraintes de développement de la pratique de sports de haut niveau, à l'accueil de compétitions, ainsi que les potentialités du site pour l'ensemble du territoire.

Notre territoire disposera avec cet équipement, une fois rénové, d'une opportunité exceptionnelle de se porter candidate dans le cadre des préparations pré-olympiques et de l'accueil des délégations nationales lors des Jeux Olympiques 2024 en offrant un soutien logistique pour l'accueil de sportifs internationaux de haut niveau.

Le complexe sportif de la Venise Verte s'inscrit par conséquent comme un pôle d'excellence sportif aux usages multiples où cohabitent le sport professionnel et le sport amateur. Il est adossé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, et proche du lycée de la Venise Verte qui accueille cinq sections Sport-Etudes.

Il est composé notamment des équipements suivants, dont la plupart sont uniques sur notre territoire et homologués au niveau national (pour trois d'entre eux) :

- le stade de football et d'athlétisme,
- le gymnase de la Venise Verte,
- la patinoire,
- le terrain synthétique,
- le centre de formation du Club Chamois Niortais FC,
- des terrains de hockey et de pétanque,
- des locaux d'associations sportives.

Ces équipements accueillent une diversité d'utilisateurs, des compétitions et des événements de haut niveau :

- le football c'est 12 clubs utilisateurs, 2 028 licenciés et un club professionnel qui accueille en moyenne 4 000 spectateurs par match,
- l'athlétisme c'est 6 clubs utilisateurs, 987 licenciés, un club en Nationale 2 et des compétitions nationales,
- le gymnase accueille 10 clubs utilisateurs, 2 921 licenciés, 1 335 lycéens et de nombreux sports,
- le patinage et le hockey sur glace c'est 409 licenciés, 12 000 scolaires et 80 000 particuliers accueillis chaque année.

Considérant que s'agissant des modalités de définition de l'intérêt communautaire, il convient d'identifier un critère objectif de détermination dudit intérêt communautaire combiné à une liste des équipements concernés.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018



S'agissant des équipements sportifs, il est proposé d'ajouter la définition suivante à celle déjà existante :

- *Complexes sportifs développés sur une même unité foncière permettant une utilisation par le sport professionnel et comprenant des équipements sportifs structurants à rayonnement d'Agglomération ainsi que toutes les installations nécessaires à leur bon fonctionnement.*

Il convient de préciser que la notion d'équipements structurants à rayonnement d'agglomération, s'entend comme équipements développant une spécificité sur le territoire reposant sur la destination, la dimension, la fréquentation, l'utilisation ou encore l'innovation

Le Complexe sportif de la Venise verte situé sur la commune de Niort intégrant les équipements sportifs joints en annexe répond à ce critère.

Le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence est joint en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Equipements sportifs et culturels » en complément de celui défini par délibération du 16 novembre 2015,
- Approuver la liste jointe en annexe des équipements sportifs concernés par la présente définition,
- Autoriser le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence définie par intérêt communautaire.

**Motion adoptée par 64 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 10.**

Pour : 64  
Contre : 5  
Abstention : 10  
Non participé : 0

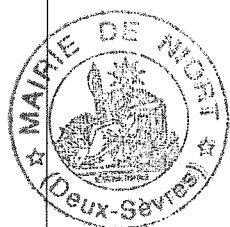
**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C02-01-2018-DE Date de télétransmission : 02/02/2018 Date de réception préfecture : 02/02/2018
--

2 - la présente mise à disposition sera constatée comptablement par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2018.

Fait à Niort le



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué

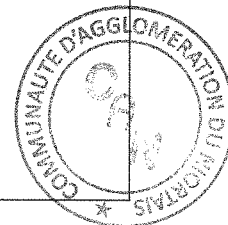
A handwritten signature in black ink, appearing to be "MP", written over a horizontal line.

Michel PAILLEY

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JB", written over a horizontal line.

Monsieur Jérôme BALOGÉ



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

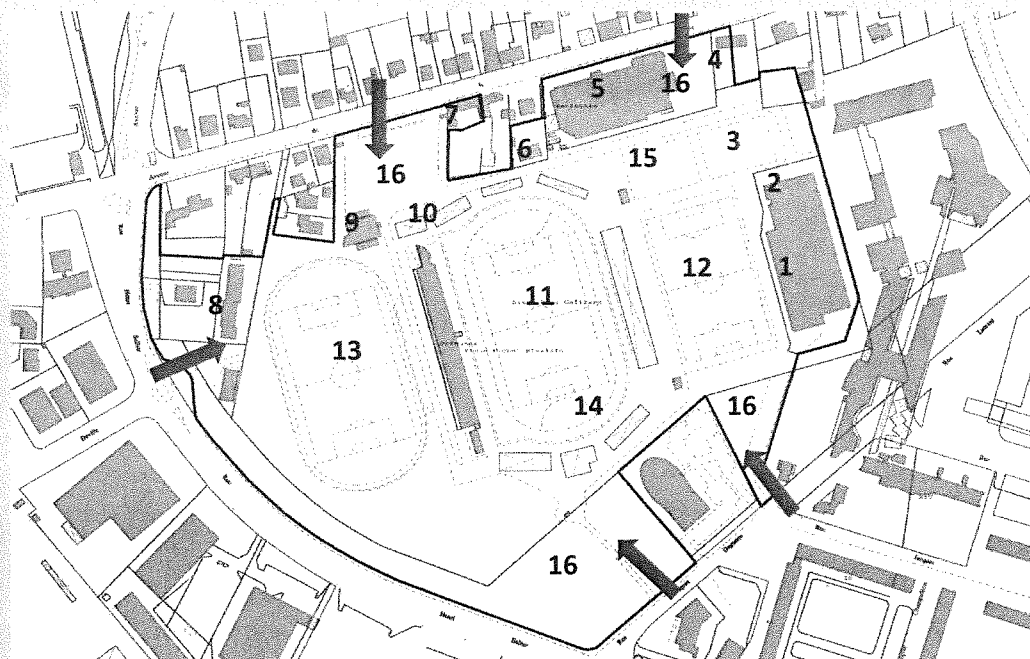
Complexe de la Venise Verte - Valeurs provisoires des biens mis à disposition de la CAN

Libellé de l'équipement	Adresse	VNC Immeubles au 24/11/2017	VNC Mobiliers & Matériels au 24/11/2017
Stade René Gaillard	117 avenue de la Venise Verte	11 132 146,21	36 927,93
Patinoire municipale	103 avenue de la Venise Verte	5 060 562,24	93 090,50
Réserves foncières	Rue Henri Sellier (EE154 ET EE200)	211 825,99	0,00
Maison d'habitation	105 avenue de la Venise Verte	79 505,22	0,00
Salle de sports de la Venise Verte	117 avenue de la Venise Verte	1 723 951,66	18 588,67
Centre de Formation des Chamois Niortais	66 rue Henri Sellier	469 460,10	0,00
Maison d'habitation	70 rue Henri Sellier	245 391,68	0,00
Maison d'habitation	111 avenue de la Venise Verte	263 633,44	0,00
Maison d'habitation	87 avenue de la Venise Verte	41 182,29	0,00
		<b>19 227 658,83</b>	<b>148 607,10</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

# COMPLEXE DE LA VENISE VERTE

## Plan de repérage des équipements



**1** SALLE DES SPORTS DE LA VENISE VERTE / GYMNASSE

**2** SALLE DES SPORTS DE LA VENISE VERTE / LOCAL TECHNIQUE ESPACES VERTS

**3** TERRAIN DE PETANQUE

**4** RESERVE PATRIMONIALE

**5** PATINOIRE

**6** LOGEMENT DE FONCTION DE L'AGENT D'EXPLOITATION

**7** LOCAUX ASSOCIATIFS

**8** CENTRE DE FORMATION CHAMOIS

**9** ESPACE VIP CHAMOIS

**10** CHAPITEAU CHAMOIS

**11** TERRAIN D'HONNEUR

**12** TERRAIN SYNTHETIQUE

**13** TERRAIN D'ENTRAINEMENT

**14** PISTE D'ATHLETISME

**15** TERRAIN DE HOCKEY

**16** PARKINGS



➔ ACCES

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de téltransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

## SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE - GRANDE Salle

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7 H 8 H	Nettoyage						
8 H 9 H							
9 H 10 H						Ecole de	
10 H 11 H		Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	Tennis de
11 H 12 H						Niort	
12 H 13 H						4 courts	
13 H 14 H	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	----13h30----	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte		
14 H 15 H							
15 H 16 H	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte	UNSS	Lycée de la Venise Verte	Lycée de la Venise Verte		
16 H 17 H							
17 H 18 H	----17h45----	----17h45----	Archers Niortais Jeunes-anios- loisirs-compét.	----17h45----	----17h45----		
18 H 19 H	CRES  Chamois Niortais	SNA	SNA	ETN 2 courts  ASN	SNA		
19 H 20 H	CSC DE PART ET D'AUTRE  ABN	ABN Loisirs + Anios  NUC Loisirs et compét niveau nat.3	Archers Niortais jeunes-anios- loisirs-compét.  ABN	ABN loisirs	ABN Jeunes compét Mini bad. loisirs		
20 H 21 H	----20h30-- Archers	----20h30--	----20h30--	----20h30-- Archers	----20h30--		
21 H 22 H	Niortais adultes toutes catégories  ABN	ABN compétition	CACDS VOLLEY loisirs	Niortais Adultes toutes catégories  ABN	ABN loisirs tout public		
22 H 23 H	----22h30----	----22h30----		----22h30----	----22h30----		

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

**SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE – Salle de MUSCULATION**

JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
7 H							
8 H							
9 H	Nettoyage						
10 H							
11 H	Chamois niortais	Chamois	Chamois			Stade Niortais Athlétisme  (sauf manifestation compétitions)	
12 H		Niortais	Niortais		Chamois Niortais		
13 H	---12h30---	CRES	CRES	CRES	CRES		
14 H		Volley	Volley	Volley	Volley		
15 H	Amicale Sportive Niortaise						
16 H	Chamois	---15h30---	---15h30---	---15h30---	Amicale Sportive Niortaise		
17 H		Section Lycée Venise Verte	Section Lycée Venise Verte	Section Lycée Venise Verte			
18 H	Niortais	---17h30---	---17h30---	---17h30---	---17h30---		
19 H	---19h30---	Stade Niortais Athlétisme	Stade Niortais Athlétisme	---18h30---	Stade Niortais Athlétisme		
20 H		---19h30---	---19h30---	Bicross Club Niortais			
21 H	---20h30---	CSC DE PART ET D'AUTRE	Amicale Sportive Niortaise				
22 H	Niort Hockey Club	---21h30---					

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

## Planning Type

JOURS	Heures	RENE GAILLARD Terrain A	Heures	RENE GAILLARD Terrain B	Heures	RENE GAILLARD Synthétique
LUNDI	12h à 14h 17h30 à 20h	<u>Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + Amicale MACIF Coureurs de Fond</u> SN Athlétisme	9h à 12h 16h à 18h	CHAMOIS LIGUE 2	9h à 12h 15h à 18h 18h à 19h30 19h30 à 21h	ETP (Période de Stage) LIGUE 2 Centre de formation Section Sp. CFA2/U19/ 17N/ U17H ST-FLORENT U17 / U18 / U19 ET SENIORS (Jusqu'au 29/05)
MARDI	12h à 14h 17h30 à 19h30 18h30 à 20h	<u>Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF + SN Athlétisme loisirs SN Athlétisme</u> Piste : SN Triathlon Niort Endurance 79	9h à 12h 16h à 18h	CHAMOIS LIGUE 2	9h à 12h 16h à 20h 20h à 21h30	CHAMOIS Centre Formation + Section Sportive / CFA2 U15H/U13/U12/U14L OL ST LIGUAIRE DH / D1
MERCREDI	12h à 14h 15h à 16h 19h30	<u>Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF SNA en alternance a/ UNSS / ANIOS</u> SN Athlétisme	9h à 12h 16h à 18h 18h à 19h45	CHAMOIS LIGUE 2 <u>Piste : RUN IN NIORT</u>	8h à 12h 13h45 à 15h 15h à 19h30 19h30 à 21h	CHAMOIS Centre Formation CFA2 / U19 / U17 U7/U6/U8/U9 + Ecole Fém ( ANIOS) U10/U11/U13/U12/U14L/ CFA2 FC PORTUGAIS (du 01/11 au 31/03)
JEUDI	12h à 14h 17h30 à 19h30 18h30 à 20h	<u>Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF</u> SN Athlétisme Niort Endurance 79	9h à 12h 16h à 18h00	CHAMOIS LIGUE 2	9h à 12h 16h à 18h 18h à 19h30 19H30 à 20H45 20h45 à 22h	CHAMOIS Centre Formation+ Section Sportive CFA2/ U19/ U17 Centre Formation+ Section Sportive CFA2/ U19/U17 U11/U10/U13/ U12/U14L STADE NIORTAIS RUGBY CLOU BOUCHET(du 01/11 au 30/04)
VENDREDI	12h à 14h 17h30 à 19h	<u>Piste : 12/14 + MACIF MUTAVIE + AMCF</u> SN Athlétisme (Sauf match de Ligue 2 site interdit à partir de 12h)	16h à 18h 18h à 19h45	CHAMOIS LIGUE 2 <u>Piste : RUN IN NIORT</u> (Sauf match de Ligue 2 site interdit à partir de 12h)	16h à 18h 18h à 19h30 19h à 21h30	CHAMOIS CFA2 U19/ 17N/ U17H (1fois sur 2) Section Féminine Jeunes et Séniors (si match LIGUE 2 = Grd Croix)
SAMEDI	10h30 à 12h 18h ou 20h	SN Athlétisme CFA2	10h à 12h	CHAMOIS LIGUE 2	9h 11h 15h00	Entraînement U19/U17 et CFA2 U11 / U10 (matches) U17 NX éventuellement en alternance avec U19H
DIMANCHE			10h à 12h	CHAMOIS LIGUE 2	11h 15h	U11 / U10 Eventuellement Matches U17 Nationaux En alternance avec U19H





PLANNING UTILISATION GLACE PERIODE VACANCES SCOLAIRES SAISON 2016 / 2017

	07:30	08:00	08:30	09:00	09:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	14:00	14:30	15:00	15:30	16:00	16:30	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00	20:30	21:00	21:30	22:00	22:30	23:00		
LUNDI	entretien piste	STAGE CLUB 08:30 à 09:45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45
MARDI		STAGE CLUB 08:30 à 09:45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45
MERCREDI	NORTGLACE	STAGE CLUB 08:30 à 09:45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45
JEUDI		STAGE CLUB 08:30 à 09:45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45
VENDREDI	PISTE	STAGE CLUB 08:30 à 09:45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45	SURFACAGE	STAGE CLUB 12h15 à 13h45
SAMEDI	NORTGLACE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE	SURFACAGE	NORTGLACE
DIMANCHE																																		

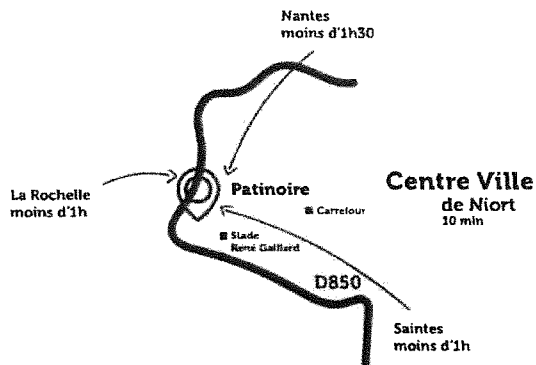
SEANCES NORTGLACE	41h30	26h45
SEANCES CLUBS	19h45	51h45
SEANCES PISTE	18h00	3h00
TOTAL	79h15	83h30

Les découvertes et approfondissements de la glisse de façon individuelle ou collective ou sous forme de stages, n'auront lieu qu'une semaine sur les deux semaines de chacune des périodes de vacances scolaires. Merci de vous renseigner et de vous inscrire auprès de l'équipe d'accueil de la patinoire.

TOTAL HEURES HEBDOMADAIRE DE FONCTIONNEMENT SUR LES VACANCES SCOLAIRES 114h15

Accusé de réception en préfecture  
 079-20004317-20180129-C02-01-2018-1-CC  
 Date de télétransmission : 22/03/2018  
 Date de réception préfecture : 22/03/2018

# LE CÔTÉ PRATIQUE



# PA TIN OIRÉ NIORT

## LES HORAIRES

### SCOLAIRES

Mercredi	-	14h / 17h	-
Jeudi	-	-	20h30 / 23h
Vendredi	-	-	21h / 23h30
Samedi	-	14h15 / 17h	21h / 23h30
Dimanche	10h30 / 12h30	15h30 / 18h30	-

### VACANCES SCOLAIRES


Lundi	10h / 12h	14h / 17h	-
Mardi	10h / 12h	14h / 17h	-
Mercredi	10h / 12h	14h / 18h	-
Jeudi	10h / 12h	14h / 17h	20h30 / 23h
Vendredi	10h / 12h	14h / 17h	21h / 23h30
Samedi	-	14h / 17h	21h / 23h30
Dimanche	10h30 / 12h30	15h30 / 18h30	-

103 av. de la Venise Verte  
79000 Niort

Facile d'accès / Parking



La patinoire c'est aussi...

- + Une cafétéria pour vous détendre, avec des distributeurs de boissons chaudes et froides, gâteaux et friandises.
- + En tour de piste, un distributeur d'accessoires : lacets, gants, bonnets...
- + Et aussi, le  GRATUIT

Martin de Trier - juillet 2016 - Ne pas jeter sur la voie publique



### La patinoire

103 av. de la Venise verte  
79000 Niort

05 49 79 11 08



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

# TARIFS DE LA SAISON 2017-2018

	NIORT	HORS NIORT
Location de patins	2,40 €	2,50 €
Entrée sans location patins adulte	QF 1, 2, 3 : 0,90 € QF 4, 5, 6 : 4,30 € QF 7, 8 : 4,65 € QF 9, 10 : 5,20 € QF 11, 12 : 5,85 €	6 €
Entrée tarifs réduits (enfants et scolarisés (jusqu'à 17 ans) - étudiants - famille nombreuse - demandeurs d'emploi) sans location patins	QF 1, 2, 3 : 0,90 € QF 4, 5, 6 : 2,10 € QF 7, 8 : 2,35 € QF 9, 10 : 2,65 € QF 11, 12 : 3 €	3,20 €
Adulte accompagnateur sans location patins	1,90 €	2 €

CARTE D'ABONNEMENT		
Abonnement 10 entrées adulte avec location de patins valable pendant toute la saison	QF 1, 2, 3 : 24,95 € QF 4, 5, 6 : 93,60 € QF 7, 8 : 56,20 € QF 9, 10 : 60,90 € QF 11, 12 : 65,85 €	6775 €
Abonnement 10 entrées adulte sans location de patins valable pendant toute la saison	QF 1, 2, 3 : 8,15 € QF 4, 5, 6 : 34,80 € QF 7, 8 : 37,95 € QF 9, 10 : 42,10 € QF 11, 12 : 47 €	48 €
Abonnement 10 entrées enfant avec location de patins valable pendant toute la saison	QF 1, 2, 3 : 24,95 € QF 4, 5, 6 : 34,80 € QF 7, 8 : 36,95 € QF 9, 10 : 39,60 € QF 11, 12 : 42,25 €	44,25 €
Abonnement 10 entrées enfant sans location de patins valable pendant toute la saison	QF 1, 2, 3 : 7,15 € QF 4, 5, 6 : 13,95 € QF 7, 8 : 18,20 € QF 9, 10 : 20,80 € QF 11, 12 : 23,55 €	24,45 €

TARIF GROUPE ET COMITÉ D'ENTREPRISE (location patins comprise)		
Groupe adulte, par personne	5,90 €	6 €
Groupe centres de loisirs - structure d'accueil jeunes - ensemble socioéducatif	3,55 €	3,65 €

	NIORT	HORS NIORT
<b>TARIFS SPÉCIFIQUES</b>		
ANNIVERSAIRE Entrée avec location de patins (gâteau et boissons) min : 6 enfants / max : 12 enfants	9 €	9,50 €
ENTRÉE VENDREDI SOIR	3,45 €	3,55 €
ENTRETIEN DES PATINS - affilage, remplacement de crochets	5,35 €	5,45 €

OPERATION COMMUNICATION (sur période limitée)		
Tarif adulte avec patins		5,45 €
Tarif enfant avec patins		3,25 €

TARIF COMITÉ D'ENTREPRISE (sur présentation carte)		
Tarif adultes	5,90 €	6 €
Tarif enfant	3,55 €	3,65 €
Adulte accompagnateur avec location patins	6,35 €	6,45 €
Enfant accompagnateur avec location patins	3,50 €	3,65 €

COURS ENCADRÉS PAR UN ENSEIGNANT MUNICIPAL DIPLÔMÉ D'ÉTAT (sur réservation)		
HAPPYGLISS Adultes et enfants - cours particulier (durée 30 min) (location patins comprise)	20 €/pers.	22 €/pers.
FUNGLISS cours collectifs (durée 45 mn) groupe de 4 à 10 enfants ou adultes (location patins comprise)	10 €/pers.	12 €/pers.
Carte de 4 cours	35 €	42 €
Carte de 5 cours	40 €	48 €
COOLGLISS stage de 5 jours (durée 50 mn) groupe de 4 à 10 enfants ou adultes	40 €/pers.	50 €/pers.
Centres de loisirs mercredi après-midi et matinée des vacances scolaires (durée 1h30) 25 personnes max.	125 €	135 €
Accueil comité d'entreprise initiation pratique et challenge	10 €/pers.	12 €/pers.

Calculez votre Quotient Familial sur : [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com)

\* tarifs enfants : de 3 ans à 17 ans inclus  
\*\* après demande officielle du CE à la Mairie et validation de cette dernière



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018



# Animations GLISSE



Découverte et  
approfondissement

## La patinoire

103 av. de la Venise verte  
79000 Niort

05 49 79 11 09  
08



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

### **HAPPYGLISS** » durée : 30 mn



Découverte et approfondissement du patinage, de façon individuelle, durant l'année scolaire le mercredi après-midi ou les vacances scolaires selon disponibilités, comprenant le droit d'entrée, la location des patins et l'accès en séance publique.

NIORT : 20 € / pers.  
HORS NIORT : 22 €

### **FUNGLISS** » durée : 45 mn



Découverte et approfondissement du patinage de façon collective, durant l'année scolaire, le mercredi de 13h à 13h45 et de 17h15 à 18h ou pendant les vacances scolaires selon disponibilités, comprenant le droit d'entrée et la location de patins et l'accès en séance publique. Groupe de 3 à 12 personnes enfants à partir de 4 ans ou adultes.

NIORT : 10 €  
HORS NIORT : 12 €

### **COOLGLISS** » durée : 50 mn



Découverte et approfondissement sous forme de stages municipaux durant les vacances scolaires, stage de 5 jours. (groupe de 4 à 12 enfants de 4 à 12 ans), comprenant le droit d'entrée et les patins ainsi que l'accès en séance publique.

NIORT : 40 € / enfant  
HORS NIORT : 50 € / enfant

### **ACCUEIL CENTRES DE LOISIRS** » durée : 1h30



Animation et découverte de la glisse : mercredi après-midi sur l'année scolaire et selon disponibilités pendant les vacances scolaires, (25 personnes maximum). Cette prestation se rajoute au prix d'entrée de la patinoire.

NIORT : 125 €  
HORS NIORT : 135 €

### **ACCUEIL COMITÉ D'ENTREPRISE** » durée : 2h30



Découverte de la glisse et challenge samedi de 17h45 à 20h15. Cette prestation peut se rajouter à la privatisation de la patinoire et de la cafétéria. Pour toute autre demande, nous contacter.

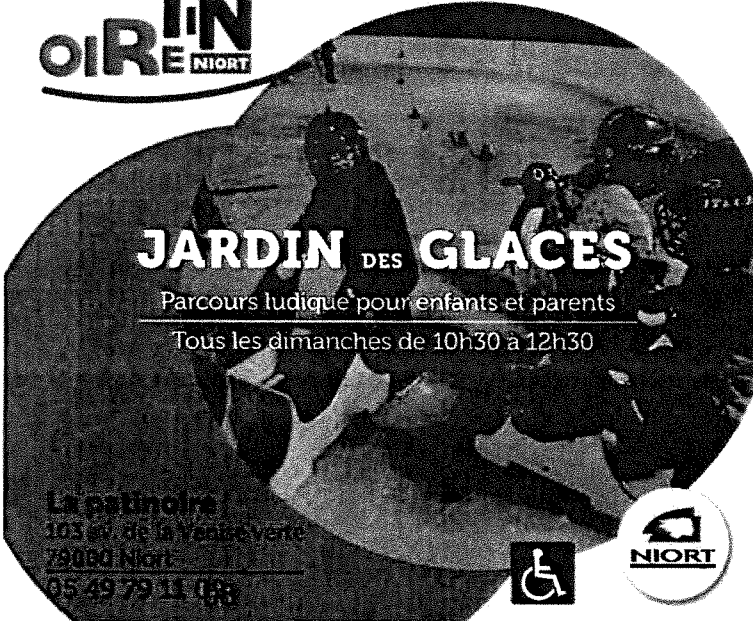
NIORT : 10 €/personne  
HORS NIORT : 12 €/personne



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018




**PA  
TIN**  
NIORT  
**OIR**



**JARDIN DES GLACES**  
Parcours ludique pour enfants et parents  
Tous les dimanches de 10h30 à 12h30

La patinoire  
103 av. de la Vierge verte  
79000 Niort  
05 49 79 11 08



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

**PA  
TIN**  
**NOIRE NIORT**

## GOÛTER D'ANNIVERSAIRE

invite tes copains pour ton anniversaire\*  
et passe un agréable moment !

\*Tarifs et  
réservation  
sur demande

**La patinoire**  
103 av. de la Venise verte  
79000 Niort  
05 49 79 11 88



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018

**Convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la gestion du  
complexe sportif Venise Verte**

**Annexe 4 - Estimatif des dépenses de fonctionnement par postes de dépenses année de référence 2016**

Étiquettes de lignes	Montant estimé 2016
Charges de personnel	465 147 €
Dépenses autres	4 983 €
Entretien	-
Fluides	202 926 €
Impôts taxes et versements	17 909 €
Intervention régies	155 018 €
Maintenance - contrôle périodique	20 969 €
Matières, fournitures et petit équipement	48 546 €
Prestations de service	62 026 €
Intervention régies - % de charges de structures (10%)	15 502 €
Assurance	11 726 €
<b>Total général</b>	<b>1 004 751 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C02-01-2018-1-  
CC  
Date de télétransmission : 22/03/2018  
Date de réception préfecture : 22/03/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

### **DIRECTION GENERALE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - CONVENTION DE GESTION**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 5216-7-1,

La CAN est compétente, au titre de ses compétences optionnelles, en matière, de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Il est d'autre part prévu, au titre des compétences facultatives, l'élaboration d'un schéma de la pratique du sport à l'échelle de l'Agglomération et de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire du complexe sportif de la Venise Verte à compter du 1er mars 2018.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne de ce transfert il convient d'assurer la continuité du service public. Dans le souci d'une bonne gestion de ces équipements, il apparait nécessaire que ceux-ci restent gérés par la Ville de Niort qui dispose des moyens humains et techniques nécessaires.

L'article L5216-7-1 du CGCT permet à une communauté d'agglomération de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

En application de ces dispositions, la convention ci-jointe fixe les modalités selon lesquelles la CAN confie la gestion du complexe sportif de la Venise Verte à la Ville de Niort.

La CAN assurera le remboursement des dépenses liées à la gestion sur la base des montants réellement constatés durant l'exercice 2017 sur une base proratisée de 10/12ème. (A titre indicatif, le montant des charges s'élevait en 2016 à **1 004 751 €**). L'évaluation du transfert des charges sera corrigée au regard des dépenses de l'exercice 2018.

L'effectivité du transfert se traduira, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT par un transfert ou une mise à disposition du personnel affecté à ces équipements nécessitant l'élaboration d'une fiche d'impact et la saisine des comités techniques respectifs des deux structures.

**Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Ville et la CAN.**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C03-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention de gestion du complexe de la Venise Verte,
- Autoriser le Président à la signer.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C03-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

**DIRECTION GENERALE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - TARIFS  
PATINOIRE A COMPTER DU 1ER MARS 2018**

Monsieur **Alain GRIPPON**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La prise de compétence communautaire du complexe sportif de la Venise Verte invite à étendre la tarification de la patinoire au bénéfice des habitants de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Considérant que la CAN est l'autorité organisatrice des équipements du complexe sportif et donc en charge de la définition de ces derniers à compter du 1er mars 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'extension de la tarification de la patinoire à l'ensemble des habitants de la CAN.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain GRIPPON**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C09-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2018  
Date de réception préfecture : 07/02/2018

Les subventions seront versées aux communes sur présentation :

- d'un mémoire récapitulatif signé du Maire et du Trésorier mentionnant le coût total de l'opération ainsi que le montant des autres subventions obtenues ;
- des factures acquittées par la commune pour l'ensemble des charges directes (frais d'animation, prestations, locations, frais de restauration et d'hébergement...).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'organisation du Festival d'Agglomération « Regards Noirs » 2018,
- Approuver les projets sélectionnés pour le premier acte du festival,
- Approuver le règlement ci-joint,
- Approuver les modalités de financement.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C25-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

### **DIRECTION GENERALE – COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE - REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Tout public – particuliers, scolaires, groupes, association-fréquentant les installations sportives, est tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans ces équipements.

Ainsi la prise de compétence communautaire du complexe sportif de la Venise Verte invite à reprendre l'intégralité du règlement intérieur ainsi que ses annexes particulières à chaque équipement s'inscrivant dans le périmètre du complexe sportif de la Venise Verte.

Considérant que la CAN est l'autorité organisatrice des équipements du complexe sportif et donc en charge de l'organisation de ces derniers à compter du 1er mars 2018.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur et ses annexes.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C10-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018****DIRECTION ETUDES ET PROJETS NEUFS/CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT  
DEPARTEMENTAL - REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES  
D'ACCESSIBILITE ET AUTRES DU BATIMENT B DE DU GUESCLIN - AVENANT  
N°2 AU MARCHE DE MAITRE D'OEUVRE ET LANCEMENT DE LA  
CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes (mandataire), ATES (BET Structure), YAC Ingénierie (BET Fluides), Cabinet Maret et associés (Economiste et OPC) et Point d'Orgue Acoustique (BET Acoustique).

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif avec un coût prévisionnel de travaux fixé à 2 980 310 € HT – valeur juillet 2017 et arrêté la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 408 302,47 €.

Le CRD étant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine a souhaité que le projet soit légèrement modifié en intégrant l'escalier et l'ascenseur à l'intérieur du bâtiment et ainsi éviter toute extension sur l'Allée Haute du Jardin des Plantes.

Cette adaptation du programme implique la reprise d'une partie des plans et descriptifs techniques, ainsi que l'élaboration des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Cette mission complémentaire est rémunérée au prix forfaitaire de 20 000 € HT.

Le total estimé des travaux de 2 980 310,00 € HT – valeur juillet 2017 reste inchangé.

Les crédits nécessaires pour réaliser les travaux sont inscrits dans le cadre de l'Autorisation de Programme et validé par délibération du conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2017.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la consultation des entreprises,
- Approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et autoriser sa signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C22-01-2018-DE Date de télétransmission : 01/02/2018 Date de réception préfecture : 01/02/2018
--

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

#### **DIRECTION ETUDES ET PROJETS NEUFS – MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT - REQUALIFICATION MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET AUTRES - APPROBATION DE L'APD ET AVENANT N°1 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme de requalification et mise aux normes de la Médiathèque Pierre MOINOT de Niort et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours.

Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes (mandataire),

- SOGNO Architecture (aménagement intérieur et équipement mobilier), sous-traitant,
- ATES (BET Structure), YAC Ingénierie (BET Fluides- SSi), Cabinet Maret et associés (Economiste et OPC) et Damien DUPOUY Point d'Orgue (BET Acoustique),

pour une rémunération provisoire de 809 353,35 euros HT, calculée comme suit :

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, hors mobilier, est arrêtée à 5 623 518 € HT (valeur juillet 2016).

Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 14,39 %.

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif, remis le 22 décembre 2017, le maître d'œuvre s'engage sur un cout prévisionnel des travaux de 5 959 310 € HT – valeur décembre 2017.

Conformément à l'article 8.3 du CCAP et à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le forfait définitif de rémunération est arrêté à ce stade à la somme de 857 544,71 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 5 959 310 € HT – valeur décembre 2017.
- Arrêter le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 857 544,71 € HT,

- Autoriser la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elisabeth MAILLARD**

**Vice-Présidente Déléguée**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C23-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

#### **DIRECTION GENERALE – MISE EN OEUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER 2018 - REPRESENTATION SUBSTITUTION DANS LE SYMBO**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la Loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 76 repoussant la date de prise de compétence au 1er janvier 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-7 en vigueur au 1er janvier 2018 relative à la mise en œuvre de la représentation substitution automatique à l'occasion du transfert de la compétence GEMAPI,

La compétence GEMAPI est définie aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux dispositions du CGCT, l'exercice de la compétence sur le territoire communautaire entraîne la représentation substitution de la CAN au sein des structures syndicales en place à compter du 1er janvier 2018 en lieu et place des communes membres,

Ainsi, comme suite aux modifications statutaires récemment intervenues en décembre 2017 relative à l'adhésion de la commune de BRULAIN au Syndicat Mixte pour l'Etude l'Aménagement et la Gestion du bassin de la Boutonne, il convient de procéder aux désignations des représentants de la CAN au sein de cette structure syndicale :

- SYMBO (Syndicat Mixte pour l'Etude l'Aménagement et la Gestion du bassin de la Boutonne).

Les désignations sont les suivantes :

- Délégué Titulaire : Elmano MARTINS
- Délégué Suppléant : Thierry MESMIN

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder aux désignations des représentants de la CAN au sein du syndicat mixte pour l'Etude l'Aménagement et la Gestion du bassin de la Boutonne.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C27-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

### **GEMAPI - CREATION DE L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Conscient de la nécessité de renforcer la cohérence des politiques territoriales de la gestion des rivières à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise, les EPCI du bassin versant de la Sèvre Niortaise souhaitent créer un espace de concertation en vue de la mise en place d'un syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Afin de matérialiser cette volonté et pour confirmer l'anticipation souhaitée à préparer le territoire de demain pour la gestion de la compétence GEMAPI, il est proposé la constitution d'une association entre les 8 EPCI FP concernés à savoir :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- la Communauté de Communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- la Communauté de Communes Aunis Sud,
- la Communauté de Communes Vals de Saintonge.

Cette association permettra de préfigurer la création du Syndicat Mixte GEMAPI du Bassin versant de la Sèvre Niortaise. Dans ce cadre, l'association sera un espace d'échanges et de débats entre les EPCI FP afin de permettre de définir ensemble les enjeux, les orientations et l'organisation de la GEMAPI sur ce territoire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les statuts de l'association de préfiguration du syndicat mixte GEMAPI du bassin versant de la Sèvre Niortaise joints en annexe,
- Autoriser le Président à les signer et à procéder aux formalités nécessaires à la constitution de cette association,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C28-01-2018-DE Date de télétransmission : 01/02/2018 Date de réception préfecture : 01/02/2018
--

- Désigner 2 délégués titulaires (M. Elmano MARTINS et M. Thierry DEVAUTOUR) et 1 délégué suppléant (M. Jacques MORISSET) pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'association.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C28-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

### **DIRECTION GESTION DES DECHETS – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE SOUCHE**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé dans sa séance du 30 janvier 2017 (C42-01-2017) le lancement de la consultation et les travaux de démantèlement de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères de Souché.

Le marché a été attribué conjointement aux Sociétés AVENIR DECONSTRUCTION et GUINTOLI pour un montant de 890 950,00 € HT, hors tranche optionnelle 2.

Dans le cadre des travaux de démantèlement de l'usine d'incinération des ordures ménagères, la forte dégradation et instabilité de certaines zones de l'usine n'avait pas permis d'établir un diagnostic amiante avant démolition sur l'ensemble de la structure.

Ces zones n'ont pu être accessibles que lors de l'avancement des travaux et le diagnostic amiante a révélé la présence de matériaux amiantés (peinture, colles, isolants).

Le démantèlement de ces zones nécessite donc une méthode adaptée engendrant des coûts supplémentaires (étalement pour atteindre ces zones, découpes mécaniques, conditionnement et traitement vers des centres de traitement spécialisés).

Le coût global de ces travaux supplémentaires est de 97 790,00 € HT soit 117 348,00 € TTC.

De plus, certaines tranches optionnelles prévues au marché ne vont pas être déclenchées TO1, TO4 et TO5.

La tranche optionnelle TO2B est déclenchée.

L'ensemble de ces éléments est contenu dans l'avenant joint en annexe pour un montant de 53 060,00 € soit environ 5,72 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C34-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant pour le démantèlement de l'ancienne UIOM de Souché,
- Autoriser la signature de l'avenant n°1.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C34-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018**

### **DIRECTION GESTION DES DECHETS – REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE DE PROGRAMMATION TERRITORIALE SUR LE TRI DES DECHETS RECYCLABLES : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties ;

Dans un souci d'économie d'échelles et de cohérence, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des intercommunalités limitrophes.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une d'étude complémentaire sur la mutualisation d'un équipement de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du syndicat VALOR3E en Maine et Loire, des EPCI du département des Deux-Sèvres et du syndicat de traitement SMCNA en Loire Atlantique.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Le groupement est ainsi constitué :

1	<b>Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B),</b> sise 27 Bd du Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE Cédex
2	<b>Communauté de Communes Parthenay Gâtine (CCPG)</b> sise 2 Rue de la Citadelle CS 80192 79205 PARTHENAY Cédex
3	<b>Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)</b> sise 4 Rue Trémoille 79104 THOUARS Cédex
4	<b>Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet (CC AVT)</b> sise 33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT
5	<b>Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC)</b> sis ZI Verdeil BP 23 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C37-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2018  
Date de réception préfecture : 01/02/2018

6	<b>Communauté de Communes Val de Gâtine (CC VDG)</b> sise 20, rue de l'Epargne 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
7	<b>Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)</b> sise 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT Cédex
8	<b>Communauté de Communes du Mellois</b> sise 1 rue du Simplot 79500 MELLE
9	<b>Syndicat VALOR3E</b> sis Rue Thomas Edison ZI la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE

Les délibérations ou décisions des Présidents des collectivités, membres du groupement figurent en annexe n°1 de la présente convention.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes tel que défini ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C37-01-2018-DE Date de télétransmission : 01/02/2018 Date de réception préfecture : 01/02/2018
--



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 JANVIER 2018****DIRECTION RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

**EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS**

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nb	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	Chef de projet informatique	Technicien	Ingénieur	100 %	A ou B	1	Suite à mutation d'un agent vers autre collectivité

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180129-C38-01-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2018  
Date de réception préfecture : 02/02/2018

## EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2018

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT	Assistante Administrative	Adjoint Administratif (AA)	Adjoint Administratif Principal (AAP) de 2ème classe	100 %	C	1	Suite à congé parental d'un agent
Principal	SPORT D'EAU	Assistante administrative	Adjoint administratif (AA)	Adjoint administratif principal (AAP) de 2ème classe	20%	C	1	poste temporaire piscine Magné
PRINCIPAL	MUSEE	Agent accueil, surveillance, entretien	Adjoint patrimoine (AP)	Adjoint patrimoine principal (APP) de 2ème classe	100%	C	2	en attente recrutement suite à mobilité interne au 1/02/2018 et recrutement
PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS-Collecte des Déchets	Agent de collecte	Adjoint technique (AT)	Adjoint technique principal (ATP) de 2ème classe	100%	C	20	accroissement saisonnier d'activités - congés ETE
PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS-Collecte des Déchets	Agent de collecte	Adjoint technique (AT)	Adjoint technique principal (ATP) de 2ème classe	100%	C	14	Accroissement saisonnier - congés HIVER
PRINCIPAL	DECHETS MENAGERS-Collecte des Déchets	Agent de collecte	Adjoint technique (AT)	Adjoint technique principal (ATP) de 2ème classe	100%	C	8	Accroissement temporaires d'activités

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emploi figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus (pour les emplois temporaires et concernant les déchets ménagers -agent de collecte-, annule la délibération du 11 décembre 2017 et se substitue à celle-ci).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180129-C38-01-2018-DE Date de télétransmission : 02/02/2018 Date de réception préfecture : 02/02/2018
--

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU 12 MARS 2018**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

### **ADMINISTRATION GENERALE, JURIDIQUE – MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE VALLANS**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu les articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1 et R.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais modifié,

Considérant l'installation d'un conseiller communautaire titulaire pour la commune de Vallans,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer, conformément au tableau joint, sur le taux de l'indemnité de fonctions à verser à Monsieur HALGAN Michel, conseiller communautaire titulaire de Vallans qui entrera en vigueur à compter de la date effective d'entrée en fonction soit le 29 janvier 2018.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C01-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2018  
Date de réception préfecture : 19/03/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

### **DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - DEUXIEME GENERATION**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Considérant la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021.

Considérant l'article II : création d'un programme d'appui communautaire au territoire.

Il est convenu ce qui suit :

- La Communauté d'Agglomération du Niortais propose de mettre en œuvre dès à présent la deuxième génération du Programme d'Appui Communautaire au Territoire, conformément à l'article II) A du Pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoyait la création d'une enveloppe de 6 millions d'euros reconductible. Ainsi, la présente délibération ouvre la deuxième génération du PACT 2018-2020.
- Cette deuxième enveloppe est dotée de 6 millions d'euros répartis selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Ce nouveau programme continuera à soutenir les projets d'investissements des communes du territoire qui répondent au projet de territoire.
- Ainsi, les projets pour être éligibles devront répondre aux enjeux structurants suivants :
  - Les enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements,
  - Les enjeux portés par un territoire soucieux d'une offre culturelle, touristique et de loisirs de qualité destinée au plus grand nombre,
  - Les enjeux d'un territoire en mutation qui doit garantir à sa population des services publics performants et innovants à travers un patrimoine bâti et paysager valorisé ; des espaces publics rénovés et des équipements ou matériels communaux modernes.
- Ils continueront d'être labellisés par le bureau après instruction par la mission contractualisations et Europe.
- Les modalités de gestion de la deuxième génération du PACT sont annexées à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C02-03-2018-DE Date de télétransmission : 19/03/2018 Date de réception préfecture : 19/03/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 48 163 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Maxire,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20170306-C02-03-2017-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2017  
Date de réception préfecture : 16/03/2017



## PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020

### REGLEMENT

#### **Article 1 - Objet du PACT**

Ce programme de soutien à l'investissement s'inscrit dans la volonté de la CAN d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement exclusivement sous maîtrise d'ouvrage communale qui sont en cohérence avec les priorités définies par le Projet de territoire communautaire

#### **Article 2 - Conditions d'éligibilité des projets**

Les projets déposés par les communes devront relever exclusivement de la section d'investissement, sauf pour ce qui concerne les études de faisabilité ou pré-opérationnelles et répondre aux objectifs ci-après. La volonté est de promouvoir, auprès des citoyens et des entreprises, nos axes stratégiques du développement et les mutations souhaitées pour notre territoire afin de le rendre attractif et prospère.

L'instruction permettra d'étudier la prise en compte des enjeux structurants suivants :

##### ➤ **Enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements :**

- Rénovation énergétique de bâtiments communaux selon la réglementation thermique globale en vigueur dispensée par l'ADEME,
- Réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie,
- Développement de la production d'énergies renouvelables (Photovoltaïque...) pour l'autoconsommation,
- Mises aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés.

##### ➤ **Enjeux d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité :**

- Création d'équipements touristiques concourant au développement de l'axe structurant littoral Atlantique/Marais poitevin/Niort/Vallée de la Sèvre Niortaise,
- Equipements, matériels assurant le développement de l'accès à la culture.

##### ➤ **Enjeu d'un territoire en mutation :**

- Equipements mutualisés de services au public (ex : maisons de santé...),
- Protection ou de valorisation du patrimoine, des paysages,
- Modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,
- Rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C02-03-2018-1-  
AU  
Date de télétransmission : 19/03/2018  
Date de réception préfecture : 19/03/2018

### Article 3 - Dépenses subventionnables

L'objectif concomitant à ce fonds de concours est le développement de l'activité économique dans nos communes par le soutien aux opérations d'investissements.

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les seules dépenses d'investissement suivantes :

- La maîtrise d'oeuvre (conception-suivi de travaux),
- Les travaux,
- Les équipements informatiques,
- Les matériels spécifiques hors mobilier en lien avec la modernisation des équipements communaux et leur adaptabilité aux conditions d'accueil des usagers
- les études de faisabilité ou pré-opérationnelles

### Article 4 - Détermination des montants alloués

Le fonds de soutien, partie intégrante du nouveau pacte financier et fiscal, représente pour la CAN un nouvel engagement global de 6 M€ pour la période 2018-2020. Ce montant a fait l'objet d'une répartition par commune selon les critères arrêtés par délibération lors du conseil communautaire du 26 septembre 2016. Aucune actualisation des critères ne sera faite sur la période 2018-2020 afin de préserver une lisibilité des enveloppes-plafonds pour chacun des bénéficiaires potentiels.

Il faut rappeler que les critères de répartition pris en compte, calculé par habitant, sont :

- 1) L'effort fiscal,
- 2) La part des logements sociaux,
- 3) Le potentiel financier,
- 4) Le revenu moyen imposable.

Le montant maximum mobilisable par commune est indiqué en annexe. Les financements alloués dans le cadre du PACT ne sont pas cumulables avec les autres dispositifs financiers de la CAN.

Toutefois, le cumul sera possible entre les dotations des deux générations du PACT sur une même opération en 2018 dans deux situations :

- Les projets déposés en 2018 dès lors que la dotation « PACT 1 » n'a pas été consommée en totalité,
- Les projets déposés et engagés au titre du « PACT 1 » non soldés dans le cadre d'un avenant à la convention initiale dans la mesure où le cumul des deux PACT n'est pas contraire au respect notamment des règles financières énoncées l'article 4.2.

#### 4.1 Incitation à la mutualisation de projet :

Il convient de préciser que tout projet mutualisé entre deux communes (ou plus) génèrera un abondement supplémentaire égal à 20% de la part versée par la CAN sur le projet. Cette majoration s'ajoutera sur l'enveloppe restante de chacune des communes participantes, au prorata des financements apportés par ces dernières. Ainsi, le montant de 6 M€ représente un engagement pouvant faire l'objet d'ajustement au gré des projets collaboratifs.

#### Exemples

	Coût total Projet	CAN	Commune X	Commune Y
Projet 1	100	50	25	25
Majoration de l'enveloppe communale par la CAN pour autres projets			5	5
Projet 2	100	50	30	20
Majoration de l'enveloppe communale par la CAN pour autres projets			6	4

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C02-03-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 19/03/2018  
Date de réception préfecture : 19/03/2018



#### 4.2 Montant maximum de la subvention:

L'aide communautaire s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement et est donc attribuée en complément de celle allouée par d'autres partenaires (Europe, Etat, Région, Département). La Commune, maître d'ouvrage, et la Communauté d'Agglomération du Niortais pourra intervenir au mieux à hauteur de financement égal, conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales. Le cumul des subventions ne pouvant dépasser réglementairement 80% du montant HT du projet, la CAN modulera son aide dans les cas où ce taux serait dépassé par l'apport des autres financeurs.

Détermination de la part CAN à travers les exemples ci-dessous :

	Coût total projet	Financeurs	CAN	Communes
Projet1	100	0	50	50
Projet 2	100	40	30	30
Projet 3	100	60	20	20
Projet 4	100	70	10	20

#### 4.3 Règles de caducité :

La date-limite des décisions d'attribution des fonds de concours liée à ce programme se situe à la séance du Conseil d'agglomération du mois de décembre 2020. Les engagements de la CAN pourront être honorés, après cette date, dans la limite de 3 ans dès lors qu'un Ordre de Service, qu'un bon de commande aura été adressé dans un délai de deux ans après la notification de la subvention par la CAN. Le projet devra quant à lui s'achever au plus tard le 31 décembre 2022. Les demandes de paiement pourront être transmises jusqu'au 30 juin 2023.

Pour être éligible, les dépenses ne devront pas avoir été engagées avant la date de dépôt du dossier à la CAN. Le cachet de la CAN fera foi.

Il ne sera réalisé aucun transfert d'enveloppe non engagée sur la période suivante afin d'éviter de ne pas gager la capacité d'investissement du prochain mandat et assurer une visibilité des engagements financiers de la CAN à l'égard des communes, sachant qu'il ne s'agit pas d'un droit de tirage mais d'une politique de soutien aux projets d'investissement assurant une cohérence avec la démarche d'aménagement et de développement du territoire voulue par la CAN.

#### Article 5 - Constitution d'un dossier

Les demandes de subvention devront être adressées au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'aide du formulaire transmis aux communes. Le projet sera porté à la connaissance du service cohésion sociale afin de favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés.

Elles devront s'accompagner d'un dossier comprenant :

##### 5.1 Des pièces administratives :

- Délibération de la commune-maître d'ouvrage :

- Délibération de la commune approuvant le projet,  
- Délibération de la commune sollicitant la subvention auprès de la CAN. Cette dernière devra à l'issue de l'instruction être concordante avec celle que la CAN présentera pour attribuer la subvention. Elle devra donc valider un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différents financeurs et le montant des aides sollicitées.

- Plan de financement prévisionnel identifiant les subventions sollicitées. La CAN prendra sa délibération en s'appuyant sur la délibération transmise par la commune maître d'ouvrage. En revanche, le paiement final de la subvention se fera une fois que l'ensemble des engagements juridiques des différents financeurs auront été transmis.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C02-03-2018-1- AU Date de télétransmission : 19/03/2018 Date de réception préfecture : 19/03/2018
--

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

#### **ETUDES ET PROJETS NEUFS – ESPACE MENDES-FRANCE NIORT - CONSULTATION POUR LA REQUALIFICATION DES RUES FIEF D'AMOURETTES ET FERDINAND DE LESSEPS**

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et d'entretien des zones d'activités, la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé des études de maîtrise d'œuvre en vue de définir un projet global de requalification des rues Fief d'Amourettes et Ferdinand de Lesseps incluant, outre la réfection globale des voiries, l'aménagement de places de stationnement, la réalisation d'un plateau surélevé afin de sécuriser le carrefour rue des Fief d'Amourettes / rue des Herbillaux, la création de cheminements piétons et l'aménagement d'espaces verts.

Au-delà de la nécessité pour la collectivité d'assurer la sécurité et l'accessibilité des voiries internes aux ZAE, les opérations de requalification participent au maintien de l'attractivité du territoire et des entreprises qui y sont implantées.

Le dossier de consultation des entreprises a été établi avec l'ensemble des lots nécessaires à la réalisation de l'opération pour un montant estimatif de travaux de 717 880,00 €HT.

Il est ici précisé que la Ville de Niort sera appelée à participer financièrement à l'aménagement de ces rues dans la mesure où leur usage n'est pas exclusivement économique, un côté est bordé d'activités économiques, l'autre dessert des habitations pavillonnaires. Le montant de la participation de la commune de Niort est établi à 191 000 €.

Estimation du lot 1 VRD et signalisation fixe et temporaire : 694 930,00 € HT

Estimation du lot 2 Espaces verts : 22 950,00 € HT

Les crédits nécessaires pour réaliser les travaux sont inscrits au budget principal.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C20-03-2018-DE Date de télétransmission : 16/03/2018 Date de réception préfecture : 16/03/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la signature des marchés à l'issue de la procédure.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Claude ROULLEAU**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C20-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2018  
Date de réception préfecture : 16/03/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DES DEUX-SEVRES (SDAAP) 2018-2023

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et son article 98 qui indique le cadre d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public (SDAAP),

Il est rappelé que le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi NOTRe qui prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public dont le pilotage est assuré conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du conseil départemental ayant pour objectif de renforcer l'offre de services, notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Ce schéma définit, pour une période de six ans, un programme d'actions visant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitants.

A l'appui du diagnostic élaboré au cours de l'année 2017, **cinq enjeux** majeurs ont été retenus :

- *La démographie médicale et les enjeux liés au maintien des services de soins et de santé sur les territoires,*
- *Le numérique et les enjeux liés au développement des réseaux et des usages,*
- *Le maintien des commerces et les enjeux liés aux dynamiques économiques et à l'attractivité des territoires,*
- *La mutualisation des services et les enjeux liés aux espaces mutualisés pour renforcer l'accès aux services de proximité,*
- *Les mobilités et les enjeux liés à la nécessité de soutenir et d'accompagner les nouvelles solutions de mobilité.*

Le schéma annexé à la présente délibération s'organise selon **quatre axes stratégiques** traduits en objectifs opérationnels déclinés en fiches-actions qui détaillent les opérations à mettre en œuvre pour :

- *Garantir un accès aux services et aux droits,*
- *Participer au maintien des services de proximité du quotidien,*
- *Répondre aux besoins d'accès aux soins,*

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C21-03-2018-DE Date de télétransmission : 19/03/2018 Date de réception préfecture : 19/03/2018
--

- *Favoriser la mobilité et l'accès au numérique.*

Conformément au cadre réglementaire, le projet de schéma doit être transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, au Conseil régional et à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour être ensuite soumis pour approbation, après prise en compte éventuelle des avis recueillis, au Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le Préfet des Deux-Sèvres, à l'issue de cette phase de délibérations, arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver et émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public annexé,
- Formuler les observations suivantes :
  - o La première phase de diagnostic ne s'appuie pas sur les dernières données INSEE disponibles, élément d'autant plus important que le schéma est établi pour une durée de 6 ans,
  - o 3 EPCI seulement ont été audités alors que l'accès aux services publics constitue une composante majeure des politiques d'aménagement du territoire,
  - o Il convient de disposer de précisions complémentaires :
    - Quant à la gouvernance de la mise en œuvre de ce schéma (rôle des pilotes, priorisations des opérations et fléchage des financements...),
    - Sur la portée et le contenu de la convention mentionnée page 7 du schéma.
- Autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce sujet.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C21-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2018  
Date de réception préfecture : 19/03/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAN AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS HSDS ET DE LA COMMISSION DE MEDIATION DALO**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Par délibération du 19 mai 2014, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Sud Deux-Sèvres, a été rattaché à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). A ce titre, la CAN a déterminé le nombre des membres du nouveau Conseil d'Administration de cet Office communautaire, ainsi que la désignation des 14 membres composant les Collèges « Elus », « Personnes qualifiées » et « Insertion ».

Suite à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté, l'article R 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par décret n°2017-834 du 05 mai 2017, modifie la composition de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) d'Habitat Sud Deux-Sèvres, en accordant à la CAN un représentant supplémentaire avec voix délibérative.

Ne pouvant s'agir d'un élu communautaire siégeant déjà au Conseil d'Administration d'Habitat Sud Deux-Sèvres, il est donc proposé de désigner Madame Jacqueline LEFEBVRE comme nouveau représentant de la CAN à la CAL de l'Office communautaire.

Par ailleurs, cette même loi de janvier 2017 modifie la composition de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable en intégrant des représentants des EPCI au sein de représentant des collectivités. La communauté d'Agglomération est amenée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner Madame Jacqueline LEFEBVRE comme nouveau représentant de la CAN à la Commission d'Attribution des Logements de l'Office communautaire, Habitat Sud Deux-Sèvres,
- Désigner Monsieur Alain BAUDIN comme représentant titulaire et Madame Jacqueline LEFEBVRE comme représentant suppléant de la CAN au sein de la Commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO),

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C22-03-2018-DE Date de télétransmission : 19/03/2018 Date de réception préfecture : 19/03/2018
--

- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jérôme BALOGÉ**

**Président**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C22-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2018  
Date de réception préfecture : 19/03/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

### **GENS DU VOYAGE – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE EN DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE 2018-2023**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La loi NOTRe du 7 Août 2015 rend obligatoire la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » pour les communautés de communes et communautés d'agglomération. Elles sont donc chargées de mettre en œuvre les actions prévues par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Le Préfet des Deux-Sèvres et le Président du Conseil Départemental, nous ont transmis pour avis le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil de d'Habitat des Gens du Voyage en Deux-Sèvres pour la période 2018-2023.

Il ressort notamment de ce document la création de 20 à 40 places d'accueil supplémentaires sur notre territoire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Deux-Sèvres pour la période 2018-2023.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Christian BREMAUD**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C27-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

### **ASSAINISSEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ET SAINT-HILAIRE-LA-PALUD (CAN) ET DE RENOUELEMENT D'EAU POTABLE (S.I.E.P.D.E.P. DE LA VALLEE DE LA COURANCE)**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Des travaux d'assainissement vont être entrepris par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur la commune de Saint-Hilaire-la-Palud de 2018 à 2019. Il apparaît que, dans certaines rues où s'établira le nouveau réseau d'eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable (S.I.E.P.D.E.P) de la Vallée de la Courance souhaite réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Il apparaît donc intéressant de réaliser conjointement ces travaux.

Un groupement de commandes pour la mise en place du réseau d'eaux usées et eaux pluviales (maîtrise d'ouvrage de la CAN), d'une part, et pour le renouvellement du réseau d'eau potable (maîtrise d'ouvrage du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance), d'autre part, permettrait d'optimiser la coordination de la réalisation des travaux et de bénéficier de conditions techniques et économiques avantageuses.

Il est donc proposé au conseil de mettre en place avec le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance une procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics. Le groupement, dont la coordination sera assurée par la CAN, sera installé pour toute la procédure de consultation et de passation des marchés, qui comprend notamment l'avis de la commission des marchés de la CAN sur l'attributaire. Chaque membre du groupement de commandes exécutera ensuite le marché correspondant à ses propres besoins.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C34-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2018  
Date de réception préfecture : 21/03/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accepter le principe de mettre en place un groupement de commandes avec le S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance pour la réalisation conjointe de travaux d'assainissement/eaux pluviales et d'eau potable à Saint-Hilaire-la-Palud et à Frontenay-Rohan-Rohan,
- Approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes et autoriser sa signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Elmano MARTINS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C34-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2018  
Date de réception préfecture : 21/03/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

#### **GESTION DES DECHETS – AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE DEMANTELEMENT DE L'ANCIENNE USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE SOUCHE**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé dans sa séance du 30 janvier 2017 (C42-01-2017) le lancement de la consultation et les travaux de démantèlement de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères de Souché.

Le marché a été attribué conjointement aux Sociétés AVENIR DECONSTRUCTION et GUINTOLI pour un montant de 890 950,00 € HT, hors tranche optionnelle 2.

La phase 7 de démolition des dallages et infrastructures bétons a révélé la présence à -40 cm de conduits en bétons amiantés nécessitant leur retrait en « condition de travail amiante », afin de pouvoir ensuite réaliser la phase 9 de remise en « forme du site » : 94,5 mètres linéaires de conduits sont à retirer pour un montant de 21 022,00 € HT.

Par ailleurs, il est à prendre en compte des moins-values sur les postes 5.7 et 3.4 de la tranche ferme pour un montant de 13 790,00 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 est donc de 7 232,00 € .

Le coût global du marché de démantèlement de l'ancienne usine est donc porté à 987 482,00 € HT soit 1 184 978,40 € TTC.

Le détail des prestations de travaux supplémentaires est contenu dans l'avenant joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant pour le démantèlement de l'ancienne UIOM de Souché,
- Autoriser la signature de l'avenant n°2.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C35-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 15/03/2018  
Date de réception préfecture : 15/03/2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

**EMPLOIS PERMANENTS – CREATIONS**

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI-ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Chargé de missions : *développement filières industrie / logistique *développement tourisme / agriculture *Développement de l'entreprise	Attaché ou ingénieur		100%	A	3	Recrutements en cours  (Postes ouverts uniquement sur Attaché – Nécessité de modifier les conditions d'accès en ouvrant également sur Ingénieur)

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C37-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2018  
Date de réception préfecture : 20/03/2018

## EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS POUR L'ANNEE 2018

BUDGET	SERVICE	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat	Nombre d'emploi	Observations
			Grade Initial	Grade Avancement				
PRINCIPAL	SPORTS	Technicien d'hygiène	Adjoint Technique (AT)	Adjoint technique Principal (ATP) de 2ème classe	100%	C	1	En attente Recrutement
		Educateur	ETAPS		20%	C	1	Poste temporaire piscine de Magné
		Assistant administratif	Adjoint administratif (AA)	Adjoint administratif Principal (AAP) de 2ème classe	25%	C	1	Poste saisonnier piscine de Magné
		Assistant administratif	Adjoint administratif (AA)	Adjoint administratif Principal (AAP) de 2ème classe	25%	C	1	Poste saisonnier piscine de Sansais
	DECHETS MENAGERS – Collecte des déchets	Agent de collecte	Adjoint Technique (AT)	Adjoint Technique Principal (ATP) de 2ème classe	100%	C	6	Accroissements temporaires d'activités (départ en retraite, changement d'affectation, reclassements)

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés ci-dessus (pour l'emploi temporaire et concernant les Sports d'eau – ETAPS, annule la délibération du 11 décembre 2017 et se substitue à celle-ci).

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

**Jacques BROSSARD**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20180312-C37-03-2018-DE  
 Date de télétransmission : 20/03/2018  
 Date de réception préfecture : 20/03/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

### **GESTION DU PATRIMOINE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE CHALEUR POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA CAN, DU COLLEGE RENE CAILLE ET DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique » et les engagements de la CAN à travers son plan climat et ses objectifs de maîtrise des gazs à effet de serre, l'acquisition de chaleur produite à partir d'énergie renouvelable est un engagement fort et exemplaire pour la collectivité. Il s'inscrit dans un effort global au même titre que les projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) d'autoconsommation d'énergie photovoltaïque ou encore de conception performante des bâtiments publics.

Ainsi, dans un souci de massification et d'optimisation des achats d'énergie, la CAN, le collège René Caillé de Mauzé et la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de chaleur pour le fonctionnement de leurs équipements publics.

Par ce groupement, les collectivités et le collège pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- Une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat de chaleur,
- Une mutualisation des compétences en termes d'achats et de marchés,
- Une prise en compte de critères liés au respect de l'environnement.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. La CAN est coordonnateur de ce groupement. Les collectivités et le collège seront maîtres dans l'exécution de leurs marchés qui sera conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant estimé pour la CAN est de 57 200 € HT sur 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commande pour l'achat de chaleur,
- Approuver la convention constitutive de ce groupement,
- Autoriser la signature de la convention et du marché.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C39-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 19/03/2018  
Date de réception préfecture : 19/03/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

#### **MARCHES PUBLICS/DECHETS MENAGERS - TRANSPORTS DES EMBALLAGES ET PAPIERS EN MELANGE - APPROBATION DU MARCHE**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure la collecte d'environ 6 000 tonnes de déchets d'emballages et papiers en mélange en porte à porte et d'emballages en apport volontaire sur l'ensemble de son territoire. Le marché actuel de transfert, transport et tri se termine le 6 mars 2018.

Les prestations ont été restructurées de la façon suivante :

- une procédure en vue de passer un marché pour le tri et le conditionnement des emballages, en groupement de commande avec le Syndicat Mixte à la Carte (SMC). Ce marché fait l'objet d'une délibération distincte.
- une procédure en vue de passer un marché transfert et transport des emballages comprenant deux lots :
  - Lot 1 - Transfert des emballages et papiers en mélange : il s'agit de l'exploitation d'un centre de transfert proposé par le candidat afin de permettre le regroupement d'environ 6 000 tonnes de déchets collectés par la CAN.
  - Lot 2 - Transport des emballages et papiers en mélange : il s'agit d'acheminer jusqu'à un centre de tri les emballages et papiers en mélange.

La procédure a été déclarée infructueuse pour ces deux lots, aucune offre n'étant jugée acceptable, les propositions étant largement au-dessus (en moyenne +30%) de l'estimatif (basé sur une moyenne nationale).

Compte tenu du peu de concurrence sur ce secteur transfert et dans la perspective de la construction du nouveau centre de transfert exploité en régie pour optimiser et mutualiser les coûts de transfert pour l'ensemble des flux de déchets, il a été décidé d'organiser le transfert en régie des emballages sur un site provisoire (-50% du coût proposé dans l'offre unique reçue) et de ne relancer que la consultation sur le marché transport.

Le marché est passé pour une durée courant de sa date de notification au 6 mars 2019. Il est reconductible trois fois pour une durée identique. La durée maximale est donc de quatre (4) ans environ.

Après déroulement de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché comme suit :

- Entreprise **MAUFFREY**,
- Montant estimatif : **144 900 € HT** pour la durée initiale du marché soit un an.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C41-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2018  
Date de réception préfecture : 20/03/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018

#### MARCHES PUBLICS/DECHETS MENAGERS - TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES ET PAPIERS EN MELANGE - APPROBATION DES MARCHES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le 20 novembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Gâtine (SMC), pour la passation de marchés de tri et conditionnement des emballages et papiers en mélange des deux organismes, avant valorisation.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est chargée de la coordination de ce groupement de commande pour la passation des marchés ; chaque établissement assurera ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Les marchés sont passés sous forme d'accords-cadres à bons de commande, sans montants minimum ou maximum, pour une durée d'un an à compter du 7 mars 2018. Ils pourront être reconduits trois fois pour une durée identique. Leur durée maximale est donc de quatre ans.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués à l'entreprise **SUEZ RV Sud Ouest** comme suit :

Montant estimatif annuel pour le SMC	240 000 € HT
Montant estimatif annuel pour la CAN	1 034 500 € HT
<b>Montant estimatif annuel total</b>	<b>1 274 500 € HT</b>

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180312-C42-03-2018-DE Date de télétransmission : 20/03/2018 Date de réception préfecture : 20/03/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C42-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2018  
Date de réception préfecture : 20/03/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2018**

### **ETUDES ET PROJETS NEUFS – ACCORDS CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET TECHNIQUES D'INVESTIGATION AVEC LEVEE D'OUVRAGES DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS, VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans l'acte de construire, d'aménager ou dans le cadre de l'entretien des ouvrages de voirie et de réseaux divers, il est nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées pour la réalisation de prestations techniques diverses indispensables à la réalisation des projets portés par la collectivité. Il s'agit de prestations topographiques, de bornage, de levés de plan, géotechniques, d'inspection télévisées et de tests d'étanchéité, de détection et de géolocalisation de réseaux.

Considérant la diversité des prestations susceptibles d'être prescrites,  
Considérant que la collectivité n'étant pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander,

Il est proposé de lancer une consultation pour des accords cadres à bons de commande pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, à compter du 1er juillet 2018.

La consultation sera décomposée en 6 lots tels que définis ci-après :

Lot n°1 : Prestations topographiques terrestres et aériennes

Lot n°2 : Prestations de bornage et prestations foncières

Lot n°3 : Levés de plans de bâtiments

Lot n°4 : Prestations géotechniques

Lot n°5 : Réalisation d'inspections télévisées et de tests d'étanchéité pour les réseaux

Lot n°6 : Détection et géolocalisation de réseaux enterrés et prestations topographiques associées

Le tableau ci-après définit les montants maximum par lot pour la durée du marché :

N° de lot	Désignation des lots	Montant Maximum pour la durée du marché HT
1	Prestations topographiques terrestres et aériennes	150 000 €
2	Prestations de bornage et prestations foncières	50 000 €
3	Levés de plans de bâtiments	50 000 €
4	Prestations géotechniques	120 000 €
5	Réalisation d'inspections télévisées et tests d'étanchéité sur les réseaux	200 000 €
6	Détection et géolocalisation de réseaux enterrés et prestations topographiques associées	150 000 €

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C43-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2018  
Date de réception préfecture : 20/03/2018

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la consultation,
- Autoriser la signature des marchés à intervenir.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180312-C43-03-2018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2018  
Date de réception préfecture : 20/03/2018

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU 9 AVRIL 2018**

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **GESTION DU PATRIMOINE – POLE ADMINISTRATIF COMMUNAUTAIRE PAGNOL - ACQUISITION DE TERRAIN DES CONSORTS HAVEL**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les Consorts HAVEL sont propriétaires d'une parcelle située à NIORT cadastrée section ED 178 sur laquelle existent une maison, et un terrain contigu au siège social de la CAN.

Une division cadastrale est en cours pour acquérir uniquement le terrain contigu au site CAN (plan ci-joint)

En effet, cette acquisition va permettre de valoriser le site du siège social notamment sur la partie arrière (zone de réserve foncière) en vue d'aménager éventuellement des espaces de stationnement, optimiser le développement (acquisition véhicules électriques, amélioration du bâti existant...)

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain d'environ 429 m<sup>2</sup> (division cadastrale et bornage en cours) moyennant un prix de 28 € le m<sup>2</sup> ; les frais de géomètre et les frais d'acquisition étant à la charge de la CAN.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'une partie du terrain cadastré ED178 dans son ensemble
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, sachant que tous les frais liés à cette transaction, seront supportés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C02-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2018 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil d'Agglomération du 10 avril 2017 adoptant un taux d'imposition 2017 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26 %,

Vu le Budget Primitif 2018 du budget principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 11 décembre 2017,

Vu les informations fiscales 2018 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2018 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Considérant le taux maximum de CFE 2018, qui s'élève à 26,29%, et la volonté de la CAN de maintenir le taux 2018 à 26,26%,

Considérant que la CAN a mis en réserve de taux, 0,05% en 2016 et 0,06% en 2017 mobilisable respectivement jusqu'en 2019 et 2020,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer le taux d'imposition 2018 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C07-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

- Décider de mettre en réserve de taux, 0,03% correspondant à la différence entre 26,29% (taux maximum) et 26,26% (taux retenu par le Conseil d'Agglomération) qui s'ajoutera à la réserve de taux de 2016 et 2017.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

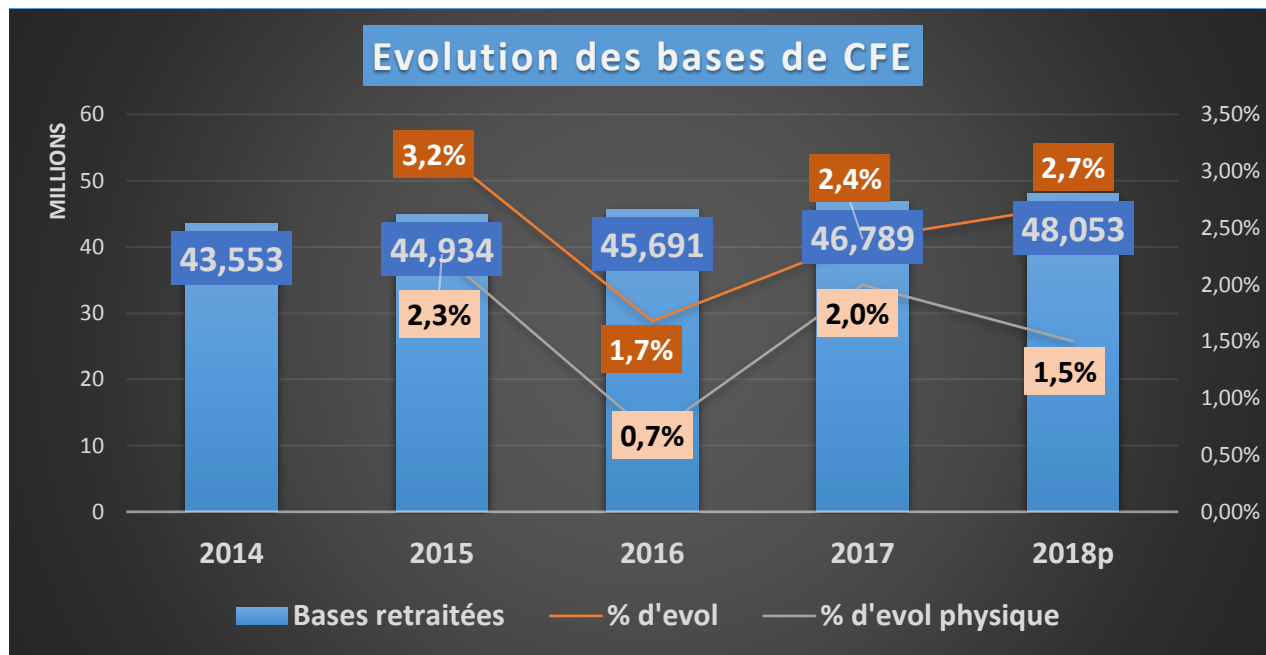
Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C07-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

# Annexe à la délibération sur le vote du taux de CFE

## 1. Evolution des bases de 2014 à 2018

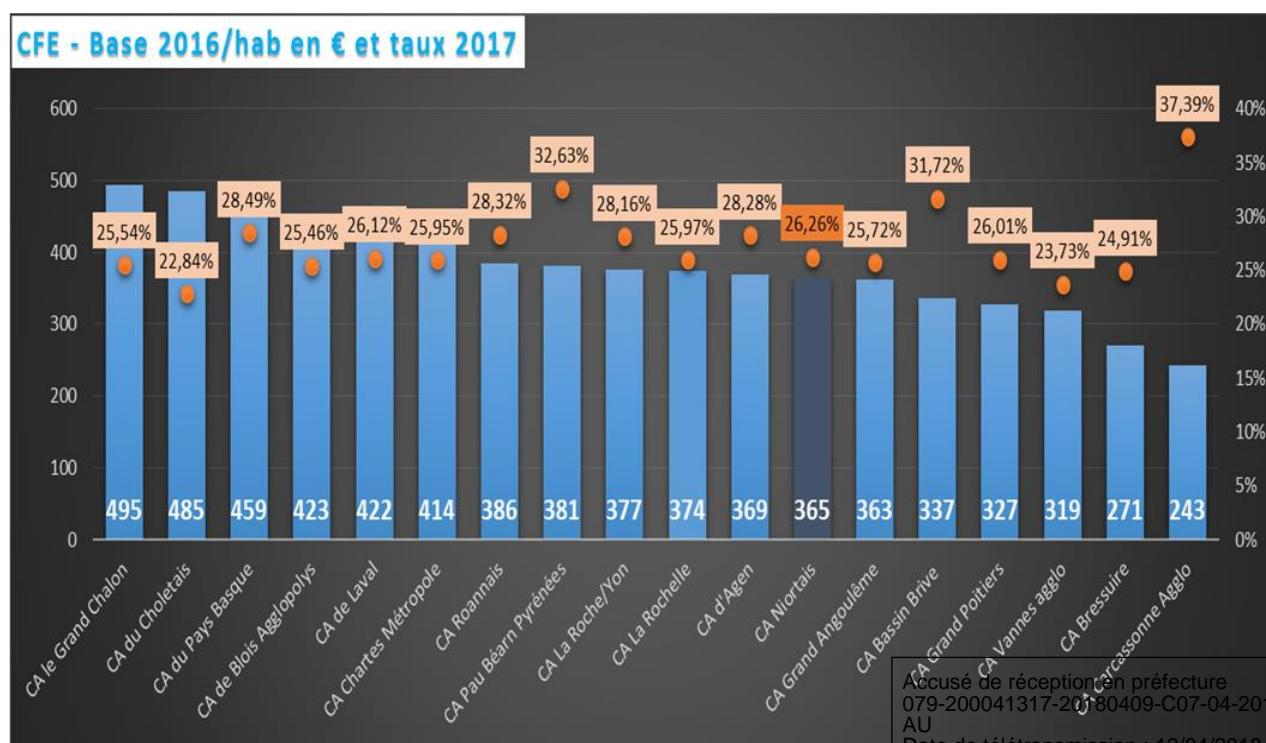
En 2017, 6 760 établissements ont payé de la CFE dont 4 481 la base minimum.

Après retraitements des bases (régularisations, rôles complémentaires et supplémentaires), l'évolution moyenne de la CFE depuis 2014 est de +2,5% dont +1,6% d'évolution physique.



## 2. Comparatifs de bases et taux avec les autres agglos

La CAN bénéficie d'une base moyenne par habitant inférieure à la moyenne du panel qui est de 278€. Le taux appliqué par la collectivité est en dessous du taux moyen du panel égal à 27,68%.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C07-04-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

### 3. La fixation du taux de CFE

#### ❖ Le taux maximum de CFE

Les règles de fixation du taux de CFE protègent les entreprises contre une hausse trop excessive et donnent peu de marges au conseil d'agglomération.

Tout d'abord, la CAN ne peut pas voter un taux de CFE supérieur à 2 fois le taux moyen national de l'année précédente arrêté à 26,29%, soit un taux plafond de 52,58%.

Surtout, un taux maximum de CFE est calculé à partir de l'évolution du produit des taxes ménages (la plus petite variation soit de la taxe d'habitation seule ou soit des 3 taxes ménages) des communes membres et de la CAN sur les deux années antérieures.

☞ **Pour l'année 2018, Le taux maximum calculé est de 26,29%, soit +0,03% par rapport au taux 2017 de 26,26%.**

#### ❖ La mise en réserve de taux

La CAN peut mettre en réserve une fraction du taux de CFE non utilisée. Cette fraction de taux de CFE entre le taux maximum et le nouveau taux voté peut être utilisée partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Dans le cas où la CAN n'augmente pas son taux, elle peut mettre en réserve de taux 0,03% utilisable de 2019 à 2021.

☞ En 2016, la CAN avait mis en réserve de taux, 0,05% utilisable de 2017 à 2019 puis 0,06% utilisable de 2018 à 2020. Le conseil d'agglomération peut donc voter théoriquement un taux de CFE 2018 maximum de 26,40%.

☞ Avec un taux de 26,40%, le gain produit est estimé à 60 000 €.

#### ❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017 et de mettre en réserve de taux +0,03%.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evolution des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
<b>CFE</b>	12 086 701	12 200 000	46 027 040	48 053 000	+4,4%	<b>26,26%</b>	<b>12 618 718</b>	418 718	+3,4%	532 017	+4,4%

\*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C07-04-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018****FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE  
D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2018 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2017 adoptant les taux d'imposition 2017 des taxes d'habitation et foncières.

Vu le Budget Primitif 2018 du budget principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 11 décembre 2017,

Vu les informations fiscales 2018 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2018 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2018 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation	10,57 %	<b>10,57 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %	<b>0,055 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88 %	<b>3,88 %</b>

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180409-C08-04-2018-DE Date de télétransmission : 12/04/2018 Date de réception préfecture : 12/04/2018
--

# Annexe à la délibération sur le vote des taux des taxes ménages (TH, TFB et TFNB)

## I. La Taxe d'habitation

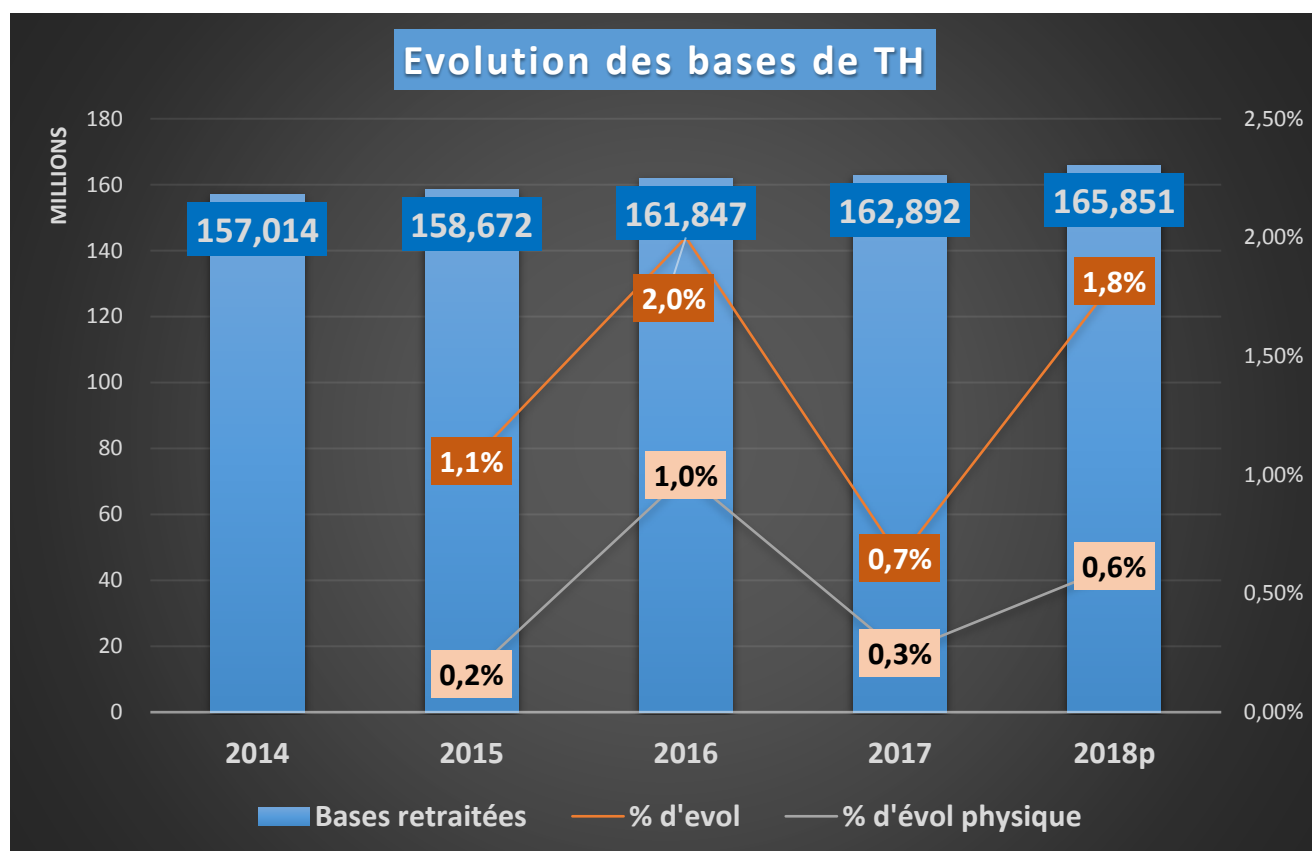
En 2017, sur le territoire de la CAN, elle a concerné 61 246 ménages dont 17 % d'entre eux en ont été totalement exonérée.

En 2018, entrera en vigueur la première tranche de suppression de la taxe d'habitation avec un dégrèvement de 30% des cotisations pour 80% des contribuables en fonction de leur revenu. En 2019, le dégrèvement sera de 65% puis de 100% en 2020. Ces dégrèvements sont compensés par l'Etat sur la base des taux et des politiques d'abattement en vigueur en 2017.

Afin de neutraliser les augmentations de taux adoptés après 2017, le Gouvernement envisage de supprimer intégralement la taxe d'habitation en 2020 et de proposer une refonte de la fiscalité locale.

### 1. Evolution des bases de 2014 à 2018

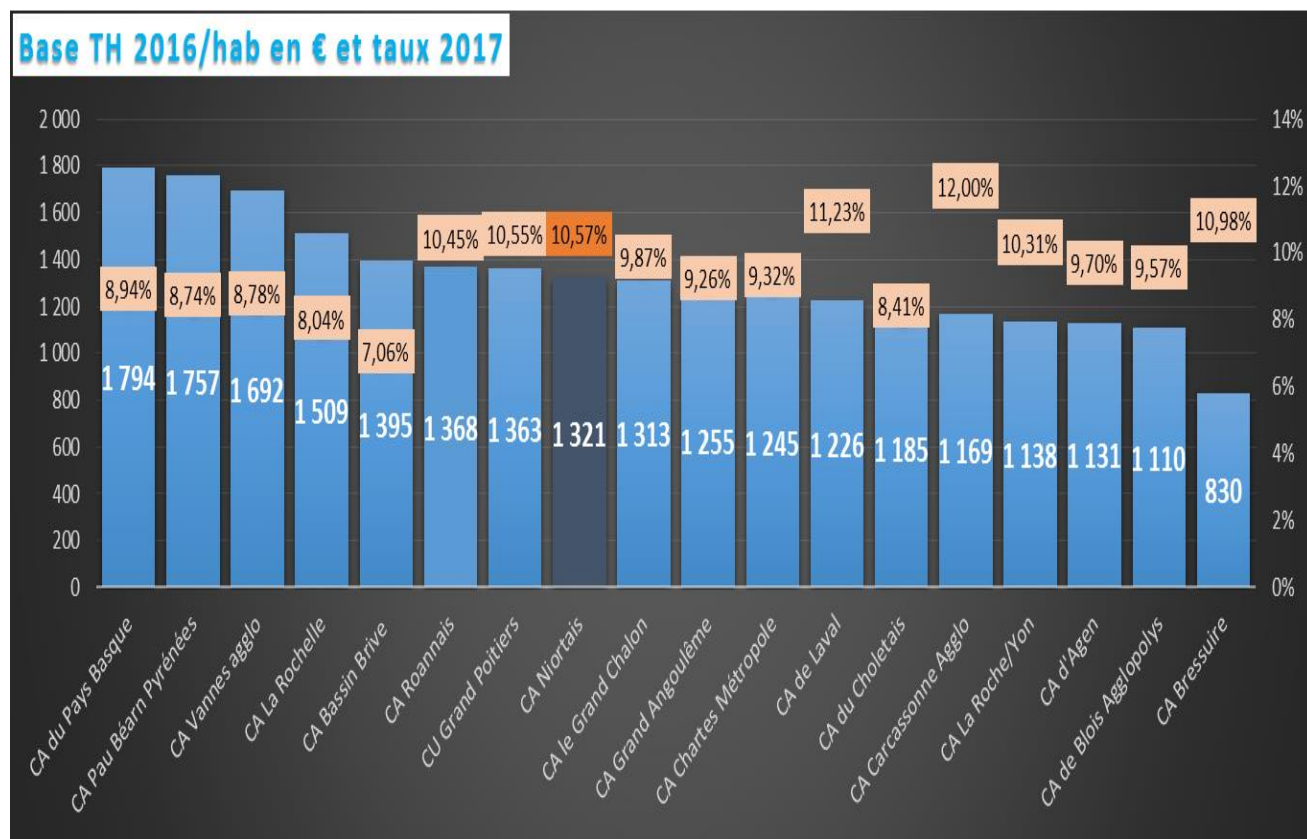
L'évolution moyenne des bases nettes retraitées (régularisations, rôles complémentaires et supplémentaires) depuis 2014 est de +1,4% (dont +0,5% en moyenne d'évolution physique).



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

## 2. Comparatifs de bases et taux avec les autres agglos

En 2016, le taux moyen du panel des communautés d'agglomération ci-dessous est de 9,38% et la base moyenne par habitant (pop DGF) du panel est de 1322 €.



## 3. La fixation du taux de TH

### ❖ La règle de lien

Le taux de TH peut être fixé librement par la CAN, néanmoins s'il diminue, le taux de la Taxe foncière sur le non bâti doit baisser au moins dans la même proportion. Si le taux de TH augmente alors le taux de TFNB peut augmenter dans une proportion égale à celle du taux de TH.

Le taux voté par la CAN en 2017 est de 10,57%. Il n'a pas augmenté depuis 2014 comme d'ailleurs tous les autres taux de fiscalité. Pour information, le taux moyen des communes est de 19,22% en 2017.

### ❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evolution des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
TH	17 217 713	17 500 000	162 892 236	165 851 000	+1,8%	<b>10,57%</b>	<b>17 530 451</b>	30 451	+0,2%	312 738	+1,8%

\*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

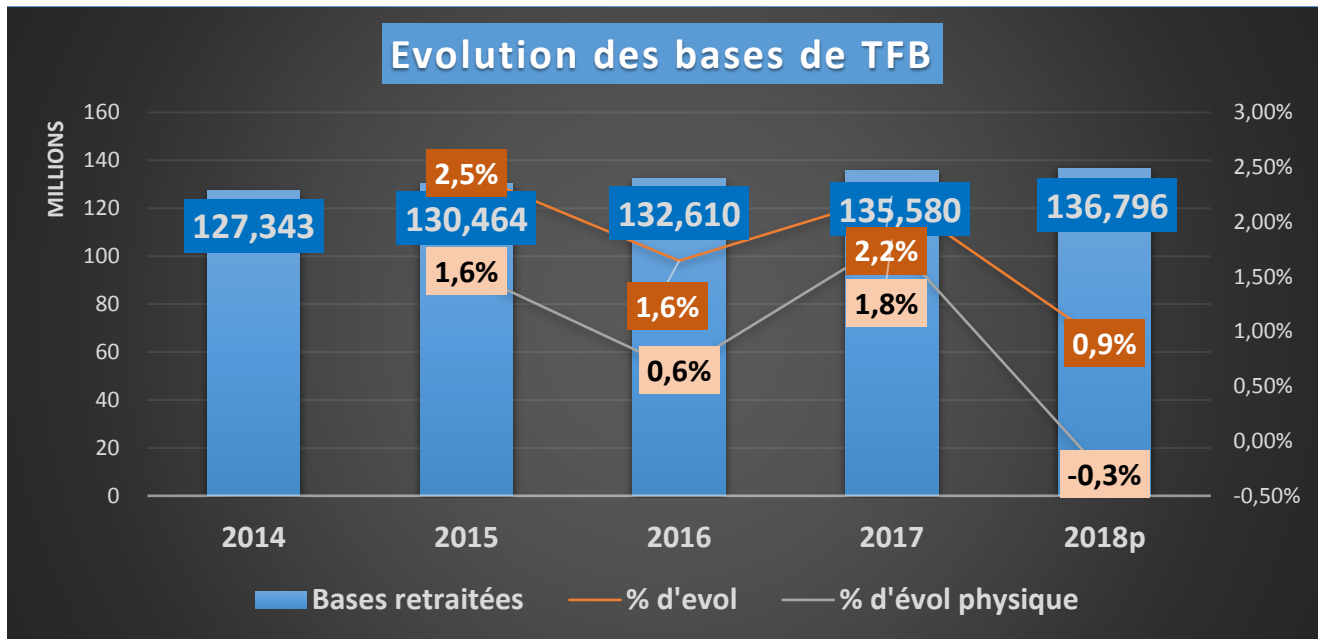
Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

## II. La Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

En 2017, sur le territoire de la CAN, la TFB a concerné 51 317 propriétaires. Le nombre de propriétaires assujetti progresse depuis 2012 en moyenne de +1,03% par an.

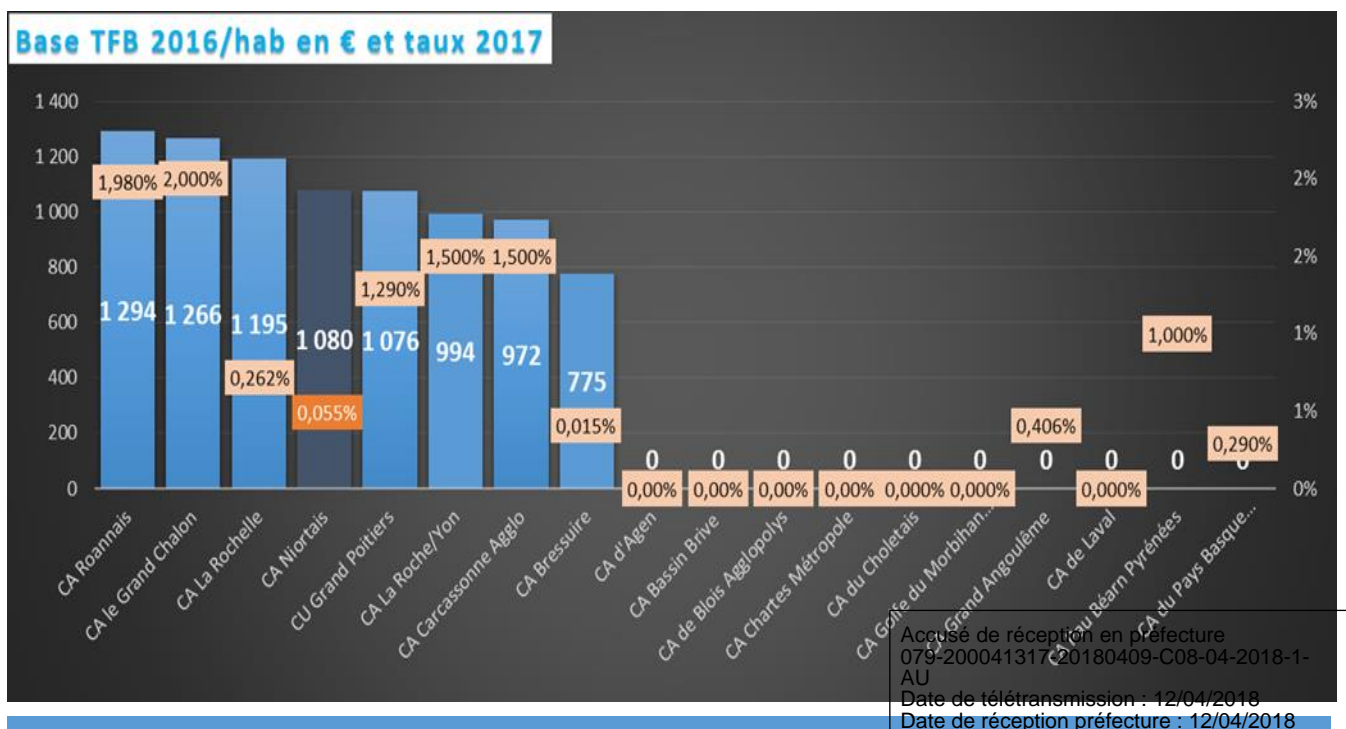
### 1. Evolution des bases de 2014 à 2018

L'évolution moyenne des bases nettes retraitées (régularisations, rôles complémentaires et supplémentaires) depuis 2014 est de +1,8% (dont +0,9% d'évolution physique).



### 2. Comparatif avec un panel d'agglomérations

En 2016, le taux moyen du panel ci-dessous est de 1,00% et la base moyenne par habitant (pop DGF) du panel est de 1 100 €.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018



### 3. La fixation du taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties

#### ❖ La règle de lien

Le taux de la TFB peut être fixé librement par la CAN, sans conséquence sur les autres taux d'imposition de la CAN.

Le taux voté par la CAN en 2017 est de 0,055%. Il n'a pas augmenté depuis 2014.

Pour information complémentaire, la même année, le conseil départemental a voté un taux de 18,98% et le taux moyen des communes est de 25,79%. Pour 2018, le conseil départemental a annoncé une augmentation de son taux de TFB pour le porter à 21,07%.

#### ❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evoluation des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
TFB	74 569	75 000	135 580 258	136 796 000	+0,9%	0,055%	75 238	238	+0,3%	669	+0,9%

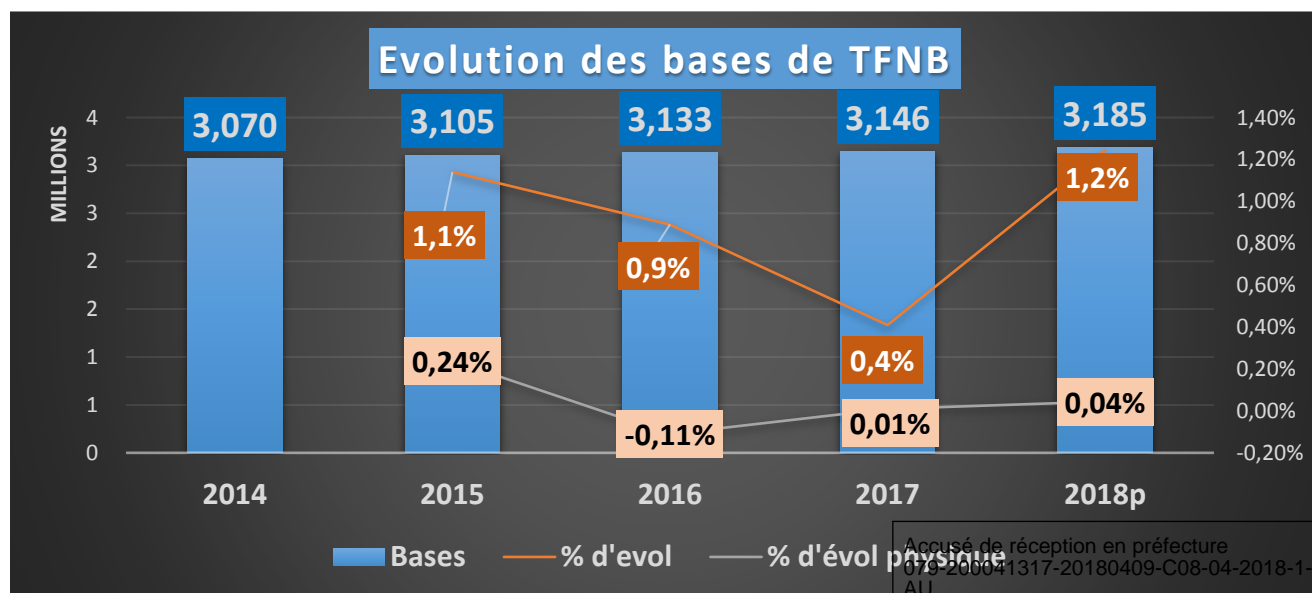
\*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

## III. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

En 2017, sur le territoire de la CAN, la TFB a concerné 29 674 propriétaires. Le nombre de propriétaires assujetti décroît de - 0,25% en moyenne par an.

### 1. Evolution des bases de 2014 à 2018

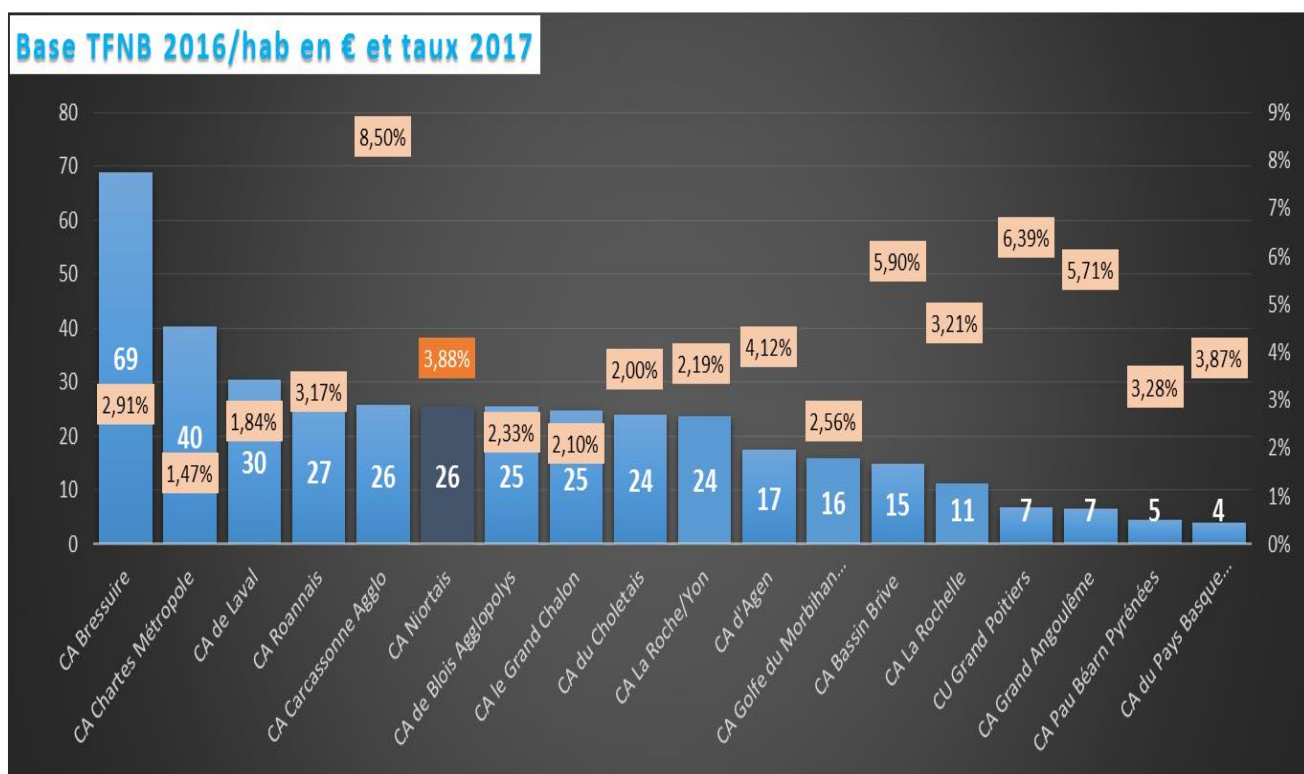
L'évolution moyenne des bases nettes depuis 2014 est de +0,9% (dont +0,1% d'évolution physique moyenne annuelle).



Accusé de réception en préfecture  
015-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

## 2. Comparatif avec d'autres agglomérations

En 2016, le taux moyen du panel ci-dessous est de 3,08% et la base moyenne par habitant (pop DGF) du panel est de 20 €.



## 3. La fixation du taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

### ❖ La règle de lien

**Le taux de la TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.**

Le taux voté par la CAN en 2017 est de 3,88%. Il n'a pas augmenté depuis 2014.

Pour information, le taux moyen des communes en 2017 est de 67,01%.

### ❖ Pas d'augmentation de taux en 2018

En sachant que les valeurs locatives seront revalorisées réglementairement en 2018 de +1,2% et dans une volonté de ne pas augmenter la fiscalité, il est proposé de maintenir les mêmes taux que 2017.

	CA 2017	Produit voté au BP 2018	Bases CA 2017*	Bases nettes prév 2018	Evolution des bases	Taux proposés au vote 2018	Produit fiscal de référence 2018	Ecart BP 2018	Evol/BP 2018	Ecart CA 2017	Evol/CA 2017
<b>TFNB</b>	122 061	122 000	3 145 863	3 185 000	+1,2%	<b>3,88%</b>	<b>123 578</b>	1 578	+1,3%	1 517	+1,2%

\*Hors rôles supplémentaires comptabilisés sur l'article M14 "autres impôts locaux et assimilés"

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C08-04-2018-1-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018****FINANCES ET FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION 2018 DE LA TAXE  
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2018 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

<b>N° de zone</b>	<b>Intitulé de la zone</b>	<b>Communes</b>	<b>Nombre de communes</b>
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint Rémy, Saint Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir sur Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Plaine-d'Argenson Prahecq, Priaires, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Thorigny, Usseau, Vallans, Le Vanneau Irleau, Villiers en Plaine	30

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C09-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 avril 2017 adoptant par zone de perception les taux d'imposition 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu le Budget Primitif 2018 du budget principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 11 décembre 2017,

Vu les informations fiscales 2018 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM 2018 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone 2018	Taux de TEOM 2017	Taux de TEOM 2018
01	Zone urbaine de Niort	10,20 %	<b>10,20 %</b>
02	Zone suburbaine	12,82 %	<b>12,82 %</b>
03	Autres communes	14,56 %	<b>14,56 %</b>

**Motion adoptée par 73 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.**

Pour : 73  
Contre : 0  
Abstention : 4  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C09-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **FINANCES ET FISCALITE – ALLOCATION D'ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AJUSTEMENT 2018**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

#### **Vu**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

- La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération n° C18-12-2017 du 11 décembre 2017 relative aux attributions communautaires prévisionnelles 2018 ;
- Les délibérations des communes membres approuvant à la majorité qualifiée le rapport de la CLETC ;

#### **Considérant**

- Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), adopté et notifié aux communes le 27 novembre 2017, proposant :
  - L'évaluation des charges au 1er janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport ».
- Le rapport de la CLETC devant être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.  
Que la majorité qualifiée a été obtenue (cf. Annexe 1 recensant les décisions des délibérations communales reçues) ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les montants ajustés des attributions communautaires pour l'année 2018, conformément au rapport de la CLETC du 27 novembre 2017 et au tableau ci-annexé (Annexe 2) ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C10-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

ANNEXE 1 :

  
LISTE DES DELIBERATIONS Conseils Municipaux RECUES  
TRANSFERTS DE CHARGES SUITE A LA CLECT DU 27 NOVEMBRE 2017

Communes	Population INSEE 2016	Membres CLECT	Suppléant	Date prévisionnelle Conseil Municipal	Date de la Délibération	Vote	Date de réception de la délibération	Mode de réception de la délibération
AFFRES	5 045	Pascal ANCELONI	Bernard GUESDON					
AMURE	484	Lok MICHAUD	Lydiane COMINET					
ARCAIS	618	Michel PELTIER	Guy LEBOUÇ	13/12/2017	13/12/2017	Pour	03/01/2018	mail
BEAUVOIR-SUR-MORT	1 791	Patrick JOUBERT	Deloë SECHERESSE	14/12/2017	14/12/2017	Pour	28/12/2017	mail
BELLEVILLE	132	Jean-François SALANON		07/12/2017	07/12/2017	Pour	29/12/2017	mail
BESSINES	1 702	Patrick THOMAS	Jacques MORINVAL	11/01/2018	11/01/2018	Pour	15/01/2018	mail
BOISSEROLLES	61	Adrien PROUST	Thierry ROUSSEAU	06/12/2017	06/12/2017	Pour	08/12/2017	mail
BOURDET (e)	580	Jean-Luc CLISSON	René BAYT	02/02/2018	02/02/2018	Pour	19/02/2018	mail
BRULAIN	727	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ	19/12/2017	19/12/2017	Pour	22/12/2017	mail
CHAURAY	6 862	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET					
COULON	2 327	Yves POUZET	Christine ROUZELLE	14/12/2017	14/12/2017	Pour	28/12/2017	mail
ECHIRE	3 372	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU	15/12/2017	15/12/2017	Pour	19/12/2017	mail
EPANNES	814	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN					
FORS	1 809	Stéphane DELGUTTE	Catherine SAUVARD	16/01/2018	16/01/2018	Pour	05/02/2018	mail
FOYE-MONHAULT (La)	807	Dany MICHAUD	Jean-Claude CHATELIER	12/12/2017	12/12/2017	Pour	08/01/2018	mail
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 041	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMÉLOT	14/12/2017	14/12/2017	Contre	04/01/2018	mail
GERMOND-ROUVRE	1 195	Gérad EPOULET	Stéphane PELLETIER					
GRANZAY-GRIPT	930	Isabelle SOULISSE	Florent JARBAULT	07/12/2017	07/12/2017	Pour	15/12/2017	courrier
JUSCORPS	386	Jean-Pierre MISAULT	Gérad DUBOIS					
MAGNE	2 786	Gérad LABORDERIE	Bernard ADAM	19/12/2017	19/12/2017	Pour	17/01/2018	mail
MARIGNY	892	Anne-Marie PROUST	Daniël BAUDOUIN					
MAIZE-SUR-LE-MIGNON	2 805	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER	18/01/2018	18/01/2018	Pour	01/02/2018	courrier
MORT	59 703	Eric PERSAIS	Dominique DESQUINS	18/12/2017	18/12/2017	Pour	27/12/2017	courrier
PRAHECQ	2 127	Claude ROULLEAU	Françoise MARTIN	14/12/2017	14/12/2017	Pour	19/12/2017	mail
PRIAIRE	122	Myriam LIXON	Lucile HADJADJ					
PRIN DEYRANCON	644	Corinne MORIN	Jacques MORISSET	19/12/2017	19/12/2017	Pour	02/01/2018	mail
PRISSE-LA-CHARREIRE	661	Denis PLOQUIN	Dominique MARCUS					
ROCHEMARD (La)	596	Patricia ROSSARD	Geneviève COUTINOT					
SAINT-ETIENNE-LA-CROIXE	150	Michel VEDIE	Arnie GAUFFICHON					
SAINT-GELAIS	1 996	Emiliee DESENFANT	Thierry GARNIER	19/12/2017	19/12/2017	Pour	28/12/2017	mail
SAINT-GEORGES-DE-REX	430	Alain LAIGRE	Michel JAROS	14/12/2017	14/12/2017	Pour	18/12/2017	mail
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	1 618	Marilyse JEAN	Dany BREMAUD					
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ	811	Jean-Martial FREDON	Pascaline MICHELET					
SAINT-MAXIRE	1 219	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD	12/12/2017	12/12/2017	Pour	18/12/2017	courrier
SAINT-REMY	1 068	Gilles BILLON	Fabrice LEFEBVRE	21/12/2017	21/12/2017	Pour	29/12/2017	mail
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	188	Sophie BROSSARD	Oliver POUGNARD	14/12/2017	14/12/2017	Pour	10/01/2018	mail
SAINT-SYMPHORIEN	1 931	René PACAULT	Vincent LOZTEL					
SANSANS	800	Rabah LAICHOURE	Daniël DAVIET	15/01/2018	15/01/2018	Pour	29/01/2018	mail
SCIECQ	630	Jean-Michel BEAUDIC		19/12/2017	19/12/2017	Pour	16/01/2018	mail
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	100	Gérad GEAULT	Yannick CHENU	18/01/2018	18/01/2018	Pour	30/01/2018	mail
USSEAU	914	Céline VALEZE	Florence RABIER					
VALLANS	511	Michel HALGAN	Jacqueline GRAUD	01/12/2017	01/12/2017	Pour	18/12/2017	mail
VANNEAU - BRLEAU	880	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX	14/12/2017	14/12/2017	Pour	21/12/2017	courrier
VILLIERS-EN-PLAINE	1 795	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE					
VOUILLE	3 381	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOUIN	21/12/2017	21/12/2017	Pour	03/01/2018	mail

122 323

Mobé de la population du territoire :	61 162	2/3 des communes (soit 30)
2/3 de la population du territoire :	81 549	1/2 des communes (soit 23)

Nb Communes Pour	28	Population Communes Pour	94 416
Nb Communes Contre	1	Population Communes Contre	3 041
	29		97 457

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C10-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

## ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE AJUSTEES 2018

	Attributions communautaires prévisionnelles pour 2018 Délibération du 11/12/2017	Transfert ZAE "Terre de Sport" CLETC du 27/11/2017	Proposition Attributions communautaires ajustées pour 2018
AIFFRES	230 894		230 894
AMURE *	12 599		12 599
ARCAIS *	24 757		24 757
BEAUVOIR SUR NIORT	362 631		362 631
BESSINES	182 512		182 512
BOURDET (Le) *	17 081		17 081
BRULAIN	93 768		93 768
CHAURAY	3 995 506		3 995 506
COULON	47 536		47 536
ECHIRE	192 905		192 905
EPANNES *	28 121		28 121
FORS	299 940		299 940
LA FOYE MONJAULT	107 746		107 746
FRONTENAY ROHAN ROHAN	165 155		165 155
GERMOND ROUVRE	39 731		39 731
GRANZAY-GRIPT	623 602		623 602
JUSCORPS	54 227		54 227
MAGNE	197 630		197 630
MARIGNY	168 704		168 704
MAUZE SUR LE MIGNON	518 191		518 191
NIORT	14 813 833	-116 514	14 697 319
PLAINE-D'ARGENSON	167 747		167 747
PRAHECQ	924 091		924 091
PRIAIRE *	7 003		7 003
PRIN DEYRANCON	114 974		114 974
ROCHENARD (La) *	13 047		13 047
SAINT GELAIS	135 160		135 160
SAINT GEORGES DE REX *	22 409		22 409
SAINT HILAIRE LA PALUD	134 810		134 810
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	101 099		101 099
SAINT MAXIRE	63 287		63 287
SAINT REMY *	24 698		24 698
SAINT ROMANS DES CHAMPS *	23 129		23 129
SAINT SYMPHORIEN	362 962		362 962
SANSAIS *	19 403		19 403
SCIECQ *	16 428		16 428
THORIGNY SUR LE MIGNON *	5 674		5 674
USSEAU	37 899		37 899
VALLANS	42 159		42 159
VANNEAU IRLEAU (Le)	274 605		274 605
VILLIERS EN PLAINE	34 957		34 957
VOUILLE	108 264		108 264
	<b>24 810 874</b>	<b>-116 514</b>	<b>24 694 360</b>

- Montants des AC arrondés à l'Euro le plus proche

\*Communes dont l'AC est inférieur à 30 000 € donc versement en une seule fois.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C10-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT - TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION AGRICOLES DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES PRODUITS D'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES MARCHES**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le fonctionnement des stations d'épuration génère la production de déchets et nécessite donc la prise en compte de la filière d'élimination des boues et autres produits d'assainissement, permettant leur valorisation agricole.

Considérant qu'il s'agit de renouveler les marchés pour des prestations déjà existantes, décomposition des lots :

- Lot 1 : Chargement, transport, valorisation agricole et suivi agronomique des boues stabilisées
- Lot 2 : Transport des boues liquides des stations de la CAN vers la station de Niort Goilard ou Frontenay Rohan Rohan – La Vergnée
- Lot 3 : Valorisation agricole des boues épaissies et suivi agronomique
- Lot 4 : Transport et traitement de produits d'assainissement (graisses, produits de curage des réseaux)

Les contrats sont des accords-cadres à bons de commande mono attributaire. Il sont passés pour une durée de deux ans, à compter du 1er juin 2018 et pourront être reconduits une fois pour une durée identique.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant estimatif HT</b>
1	Chargement, transport, valorisation agricole et suivi agronomique des boues stabilisées	VALTERRA MATIERES ORGANIQUES	24 398,43 € HT
2	Transport des boues liquides des stations de la CAN vers la station de Niort	VALTERRA MATIERES ORGANIQUES	39 520,00 € HT
3	Valorisation agricole de boues épaissies et suivi agronomique	VALTERRA MATIERES ORGANIQUES	73 663,40 € HT
4	Transport et traitement de produits d'assainissement	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	61 350,00 € HT

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180409-C11-04-2018-DE Date de télétransmission : 16/04/2018 Date de réception préfecture : 16/04/2018
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C11-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2018  
Date de réception préfecture : 16/04/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **MARCHES PUBLICS/COMMUNICATION EXTERNE - PRESTATIONS D'IMPRESSION ET FINITION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA CAN - APPROBATION DES MARCHES**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le 26 juin 2017 le conseil d'agglomération a adopté la constitution d'un groupement de commandes entre la CAN et la Ville de Niort, afin d'acquérir par le biais de deux consultations des prestations d'impression et de distribution pour leurs supports de communications respectifs. La CAN est chargée de l'organisation des consultations pour ses propres besoins et ceux de la Ville de Niort.

Deux consultations distinctes ont été lancées pour la mise en place de d'accords-cadres multi-attributaires d'une durée de quatre ans, pour les prestations d'impression et finition d'une part (comprenant quatre lots), les prestations de distribution d'autre part (comprenant deux lots).

Suite à cette première phase de consultation, les attributaires des accords-cadres ont été retenus et les contrats notifiés. La seconde phase consiste la remise en concurrence des titulaires pour l'attribution de marchés subséquents découlant de l'accord-cadre.

L'accord cadre pour les lots d'impression finition prévoit que, sauf besoin particulier non identifié au départ, les marchés subséquents prendront la forme de marchés annuels à bons de commande.

C'est le cas des premiers marchés subséquents pour lesquels la consultation a été engagée dès notification des accords-cadres ; ils seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2018.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant estimatif en € TTC</b>
1	Magazine : Territoire de vie	IMPRIMERIE RAYNAUD	35 554,20
1	Magazine : Vivre à Niort	IMPRIMERIE RAYNAUD	88 888,80
2	Impression offset feuille	IMPRIMERIE DUMAS	80 815,03
3	Affiche grand format	PUBLITEX	15 524,04
4	Impression numérique grand format	GRAPHIC APPLICATION	20 613,85

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C12-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2018  
Date de réception préfecture : 16/04/2018

Il est à noter que les marchés de distribution, d'un montant total moins important, sont signés sur la base d'une décision du Président de la CAN en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Agglomération (voir compte rendu des décisions du Président).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les marchés décrits ci-dessus et autoriser leurs signatures.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jean BOULAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C12-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2018  
Date de réception préfecture : 16/04/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018

### GESTION DES DECHETS – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2018-2025 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI (CCES)

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés;

Vu le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

La CAN s'est engagée de 2010 à 2014 dans un Programme Local de Prévention des Déchets ayant pour objectif de réduire de 7% les Ordures Ménagères et Assimilés.

Le Programme Local de Prévention des Déchets a produit une politique ambitieuse, permettant à la CAN de bénéficier du label "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage".

Bénéficiant de ce label, la CAN s'est ensuite inscrite dans un programme "Territoire Econome en Ressource", en partenariat avec l'ADEME, de 2016 à 2018. Ce "Territoire Econome en Ressource" renverse la logique en matière de déchets : ceux-ci sont maintenant considérés comme un gisement de matières premières qu'il convient de valoriser ou de sauvegarder. Il favorise donc le développement de l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Enfin, ce programme s'intègre également dans une démarche plus globale en faveur du développement durable que conduit la CAN au travers du Plan Climat Energie Air Territorial et l'Agenda 21.

Les objectifs chiffrés du Programme National de Prévention des Déchets ont été révisés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cela se traduit pour la CAN par les objectifs généraux suivants :

- Réduire de 10% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en masse d'ici 2020 par rapport à 2010 (DMA 2016 : 578 kg/hab/an -> DMA 2020 : 489 kg/hab/an);
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 (enfouissement 2016 : 274 kg/hab/an -> enfouissement 2025 : 123 kg/hab/an);
- Augmenter le taux de valorisation matière des déchets (55% en 2016 -> 65% en 2025);
- Réduire le volume des Déchets d'Activités des Entreprises (DAE), à minima le stabiliser à l'horizon 2020;

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C21-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

- Réduire le volume des déchets du BTP, à minima le stabiliser à l'horizon 2020.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, ce qui est le cas de la CAN.

Ainsi le projet de Programme Local de Prévention des Déchets, dont le lancement est l'objet de la présente délibération, doit intégrer les objectifs fixés par la loi. Aussi, les actions qui seront proposées dans le cadre de ce programme devront poursuivre ces objectifs.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux;
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés;
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus;
- Des indicateurs relatifs à ces actions ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets

Ce plan sera suivi par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

La composition de cette Commission est la suivante :

- M. Philippe MAUFFREY,
- M. Dominique SIX,
- Mme Dany BREMAUD,
- Mme Elisabeth MAILLARD,
- M. Jean BOULAIS.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2025,
- Approuver la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2025 et sa composition.

**Motion adoptée par 72 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 4.**

Pour : 72  
Contre : 3  
Abstention : 4  
Non participé : 0

**Philippe MAUFFREY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C21-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – APPROBATION DU SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (2018-2023)**

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En date du 10 avril 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé, dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Poitiers, un plan local en faveur du développement universitaire, envisagé comme la première pierre de la construction d'un schéma territorial, élargi à l'ensemble des formations supérieures.

A ce titre et conformément à cet engagement, la CAN a décidé de se doter d'un nouvel outil stratégique et opérationnel, au travers de l'élaboration, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) 2018 - 2023.

Ce programme, véritable « feuille de route » pour notre Agglomération en ce domaine, constituera un document de référence, sur lequel la CAN pourra s'appuyer dans le dialogue qu'elle entretient, à ce jour, avec l'ensemble des acteurs de la formation supérieure et les territoires voisins, par l'intermédiaire du Pôle métropolitain « Centre Atlantique » et d'un partenariat actif, conduit tant auprès de l'Université de Poitiers que celle de La Rochelle ainsi qu'avec des organismes de formation, tels que le Groupe Sup de Co La Rochelle ou encore le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Nouvelle Aquitaine.

Cette démarche participative, accompagnée par le cabinet DMS conseil, a, également, tenu compte de celle impulsée par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, porteur de la mise en œuvre, depuis mars 2018, d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), appelé à couvrir une période de 10 ans.

Après une analyse approfondie du potentiel local, mettant, notamment, en évidence une offre de formations spécialisées attractives, la nécessité de consolider la recherche et le transfert technologique et l'émergence d'une véritable « vie étudiante » sur notre territoire, le projet de Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, tel qu'annexé à la présente délibération, s'articule autour de 3 ambitions majeures (elles-mêmes déclinées en 9 axes de développement et 23 actions concrètes), à savoir :

- Développer l'offre de formation et de services, avec un double objectif de proximité et d'attractivité ;
- Accompagner les mutations socio-économiques ;
- S'inscrire dans la dynamique régionale en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180409-C29-04-2018-DE Date de télétransmission : 12/04/2018 Date de réception préfecture : 12/04/2018
--

Il s'agira, à partir des ambitions, ainsi énoncées, de mener une stratégie qui reposera sur différents leviers de développement, impliquant les établissements de formation existants et sur deux « écosystèmes » d'innovation complémentaires :

- l'un, qu'il convient de conforter autour des « Risques » et de l'économie assurantielle, permettant d'affirmer une dynamique de « différenciation » territoriale, à l'échelle régionale et nationale ;
- et un autre, en émergence, concernant le développement des filières économiques du « Numérique », associant, d'ores et déjà, sur notre territoire, les acteurs de la formation, le monde industriel désormais engagé dans un processus de transformation technologique, les Mutuelles et des « start-up » en devenir.

Il est enfin proposé, pour mener à bien ce projet, l'installation d'une gouvernance spécifique composée d'une part, d'un Conseil stratégique, associant les institutions publiques territoriales, les Universités et les organismes de formation, chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs transversaux contenus dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et d'autre part, d'une instance partenariale opérationnelle (Conseil de site).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Agglomération de Niort pour la période 2018-2023,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à engager toutes les démarches nécessaires, auprès des partenaires concernés, afin de garantir la déclinaison opérationnelle des ambitions annoncées et du volet programmatique afférent, tels que proposés dans ledit Schéma.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 77  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1

**Eric PERSAIS**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C29-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2018  
Date de réception préfecture : 12/04/2018



## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **SPORTS – INSTAURATION DE LA GRATUITE POUR LES ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES HANDICAPEES DANS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais s'attachent à favoriser l'accueil de tout public en leur sein.

A la suite de la demande d'une personne se rendant régulièrement dans nos piscines, il apparaît que les accompagnants de personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité ne bénéficient ni de la gratuité, ni d'un tarif particulier.

Aussi, il vous est proposé d'instaurer le principe de gratuité pour l'accompagnant d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité portant la mention "besoin d'accompagnement", qui s'est elle-même acquittée de son droit d'entrée baignade au tarif en vigueur.

La gratuité s'appliquera dès adoption de cette proposition en conseil d'agglomération et sera ajoutée aux grilles tarifaires lors de leur révision annuelle.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la gratuité pour l'accompagnant d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité portant la mention « besoin d'accompagnement ».

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain BAUDIN**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180409-C40-04-2018-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2018  
Date de réception préfecture : 11/04/2018

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2018**

### **SPORTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LE GARDIENNAGE DE LA PISCINE PRE-LEROY ET DU SITE DE NIORT PLAGE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2018**

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité pour les collectivités publiques et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commande.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et afin de profiter d'une part d'un effet volume sur leurs achats et d'autre part d'une mutualisation du gardiennage sur une même zone géographique (une même équipe de gardiennage pour la surveillance des équipements de la CAN et de la Ville de Niort sur la plaine de Pré Leroy à l'occasion de l'organisation des activités estivales), la CAN et la Ville de Niort proposent de constituer, pour la période estivale 2018, un groupement de commandes pour sélectionner leur futur prestataire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour le gardiennage de la piscine Pré-Leroy et du site de Niort plage,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention,
- Autoriser le Maire de la Ville de Niort à signer et exécuter le marché.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 75  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain BAUDIN**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20180409-C44-04-2018-DE Date de télétransmission : 11/04/2018 Date de réception préfecture : 11/04/2018
--

**DECISIONS RELATIVES AU CONSEIL  
DU 29 JANVIER 2018**



## **CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT**

### **Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 32/2014 portant nomination de Madame Nina DELAHAYE mandataire de la régie de recettes de la piscine pré-leroy ;

**Vu** la décision n° 34/2017 portant nomination de Madame Muriel ANTIER mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine pré-leroy ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et d'un mandataire de la régie de recettes de la piscine pré-leroy en raison d'un changement de service et d'une fin de contrat ;**

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Muriel ANTIER mandataire suppléante et Nina DELAHAYE mandataire à compter du 9 octobre 2017.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le .....	
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Jonathan BOURON	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Muriel ANTIER
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Nina DELAHAYE	
* vu pour acceptation	



## **CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

### **Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 34/2014 portant nomination de Madame Nina DELAHAYE mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, en raison de sa fin de contrat ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Nina DELAHAYE mandataire suppléant, au 15 octobre 2017.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Claudie HAYE

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Nina DELAHAYE

\* vu pour acceptation



**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
DESIRE MARTIN BEAULIEU A VOUILLE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 23/2014 portant création d'une régie de recettes pour l'école de musique et de danse de Vouillé ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du .....

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** de modifier l'adresse et les modes d'encaissement de la régie de recettes pour l'école de musique et de danse de Vouillé ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

Il convient de modifier les articles 2 et 5 de la régie de recettes pour l'école de musique et de danse de Vouillé comme suit :

- La régie est dorénavant installée au 6, place de l'Eglise à Chauray (79180)
- Le mode d'encaissement des recettes par ticket culture est supprimé.

**Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.



**Article 3 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 4 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Niortais**

Jérôme BALOGE



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT  
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA  
MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND A MAUZE  
SUR LE MIGNON**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** les décisions n° 9/2014, 56/2016, 15/2017 et 62/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé sur le Mignon ;

**Vu** la décision n° 10/2014 portant nomination de Annick GAULT régisseur et Christine LUMINEAU mandataire suppléant ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un deuxième mandataire suppléant, en raison de l'arrêt maladie de Annick GAULT ;

**DECIDE**

**Article 1 –**

De nommer, à compter du 30/11/2017, Madame Alice BODIN mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé sur le Mignon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

**Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Mention manuscrite \* : .....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Annick GAULT  
  
\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Alice BODIN  
  
\* vu pour acceptation

**DECISIONS RELATIVES AU CONSEIL  
DU 12 MARS 2018**



**CESSATION DE FONCTIONS DE DEUX MANDATAIRES  
SUPPLEANTS ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE  
RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 35/2017 portant nomination de Muriel ANTIER, mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine de champommier ;

**Vu** les décisions n° 45/2015 et n° 30/2014 portant nomination de Nina DELAHAYE, mandataire suppléant et mandataire de la régie de recettes de la piscine de champommier ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions de deux mandataires suppléants et d'un mandataire, en raison d'un changement de service et d'une fin de contrat, de la régie de recettes de la piscine de champommier ;

## DECIDE

### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Muriel ANTIER mandataire suppléant et Nina DELAHAYE mandataire suppléant et mandataire, au 15 octobre 2017.

### Article 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Claudine GUIGNARD

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Muriel ANTIER

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Nina DELAHAYE  
et mandataire

\* vu pour acceptation



**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR  
LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE  
DES FRAIGNES A CHAURAY**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 45/2017 portant nomination de Claudie HAYE régisseur ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, suite à une réorganisation du service.

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 25 janvier 2018, Madame Annick GUERRY (née MAUHAURAT) mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique de Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

<p>Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le .....</p>	
<p>Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Claudie HAYE</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Annick GUERRY</p> <p>* vu pour acceptation</p>





## **NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** les décisions n° 35/2014, n° 38/2015 et n° 66/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le Mignon ;

**Vu** la décision n° 113/2014 portant nomination de Véronique JANOUIN régisseur ;

**Vu** la décision n° 49/2017 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur intérimaire ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un mandataire suppléant, en raison d'une réorganisation de service ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 –**

De nommer, à compter du 1/02/2018, Madame Sarah BARATON (née AUCHER), mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférente.

**Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur intérimaire : Jocelyne VERGNAULT

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Sarah BARATON

\* vu pour acceptation

**DECISIONS RELATIVES AU CONSEIL  
DU 9 AVRIL 2018**



**CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007 de la direction de la comptabilité publique relative aux avances sur frais de déplacements temporaires ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 54/2014 portant nomination d'Hélène BOULANGER régisseur et Vanessa LOMBARD mandataire suppléant de la régie d'avances pour les frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les élus de la CAN ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances pour les frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les élus de la CAN, en raison du départ en retraite du régisseur et de la réorganisation du service ;

## DECIDE

### Article 1 -

De mettre fin aux fonctions d'Hélène BOULANGER régisseur et de Vanessa LOMBARD mandataire suppléant, au 14 février 2018. Mme Boulanger est partie en retraite le 1/09/2017 et a été remplacée par Vanessa LOMBARD le mandataire suppléant.

### Article 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Hélène BOULANGER

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Vanessa LOMBARD

\* vu pour acceptation

\* vu pour acceptation



## **NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 33/2014 portant création de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

**Vu** la décision n° 45/2017 portant nomination de Claudie HAYE régisseur ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer deux mandataires suppléants, en raison de la réorganisation du service ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 –**

De nommer, à compter du 19/02/2018, Messieurs Emmanuel DANIAUX et Mickael AGAUT mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **Article 2 -**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 3 -**

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 4 -**

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 -**

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 -**

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Claudie HAYE

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Emmanuel DANIAUX

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Mickael AGAUT

\* vu pour acceptation



**NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE SEJOUR ET DE RESTAURATION ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 07-021-B1-O-M9 du 6 mars 2007 de la direction de la comptabilité publique relative aux avances sur frais de déplacements temporaires ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 53/2014 portant création de la régie d'avances pour le paiement des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et par les membres du conseil de communauté d'agglomération du niortais ;

**Vu** la décision n° 3/2018 portant cessation de fonctions de Mesdames Hélène BOULANGER régisseur et Vanessa LOMBARD mandataire suppléant de la régie d'avances pour le paiements des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les élus de la CAN ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un régisseur et un mandataire suppléant ;



## DECIDE

### Article 1 -

De nommer, à compter du 15 février 2018, Mesdames Muriel ANTIER régisseur et Géraldine RODON mandataire suppléant de la régie d'avances pour les frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par le Président et les élus de la CAN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel ANTIER sera remplacée par Madame Géraldine RODON mandataire suppléant.

### Article 3 -

Madame Muriel ANTIER est astreinte à constituer un cautionnement de 300 €.

### Article 4 -

Madame Muriel ANTIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Madame Géraldine RODON percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

### Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

### Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

### Article 8 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

### Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Mention manuscrite \* : .....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Muriel ANTIER

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
Niort, le .....  
Le mandataire suppléant : Géraldine RODON

<sup>125</sup>vu pour acceptation



## CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PATINOIRE DE NIORT

### **Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération du 29 janvier 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle des équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, pour le complexe sportif de la Venise Verte ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du 14/02/2018 ;

**Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais** d'instituer une régie de recettes pour la patinoire de Niort ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 -**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'exploitation de la patinoire de Niort, en application des tarifs votés par le Conseil de Communauté.

#### **Article 2 -**

Cette régie est installée à la patinoire, 103 avenue de la Venise Verte à Niort et fonctionnera toute l'année.

**Article 3 -**

L'objet de cette régie est l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'entrée
- Vente de matériel
- Entretien des patins
- Location de patins
- Animations saisonnières organisées sur patinoire mobile installée sur le territoire de la commune.

**Article 4 -**

De nommer un régisseur, un ou plusieurs mandataires suppléants et un ou plusieurs mandataires.

**Article 5 –**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) au nom du régisseur, pour l'encaissement des modes de paiement visés à l'article 6 ;

**Article 6 –**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par chèques-vacances ANCV
- par coupon-sports ANCV
- par chèques-loisirs CAN
- par carte bancaire
- par carte « pass famille ville de Niort »

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

**Article 7 –**

Un fonds de caisse d'un montant de 2 000 € est mis à la disposition du régisseur.

**Article 8 –**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

**Article 9 –**

Le régisseur, le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de verser auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10 –**

Le régisseur, le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants versent auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds au minimum une fois par mois.

**Article 11 –**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 -**

Le régisseur, le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 -**

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Article 14 -**

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Joël DAURES



## **CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE**

### **POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 54/2015 portant nomination de Yassin KHALI mandataire ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy, pour fin de contrat ;

## **DECIDE**

### **Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Yassin KHALI mandataire, au 1er mars 2018.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Jonathan BOURON

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire : Yassin KHALI

\* vu pour acceptation



## **NOMINATION D'UN REGISSEUR, DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu l'arrêté n° 8/2018 portant création d'une régie de recettes pour la patinoire de Niort ;**

**Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du 15/02/18 ;**

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires pour la régie de recettes de la patinoire de Niort ;**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 –**

De nommer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- Madame Martine DAVID régisseur
- Monsieur Quentin BUCHET, Mesdames Delphine LEBON et Patricia JEHIN mandataires suppléants
- Mesdames Sylvie MOUSSARD et Christine KRUGER mandataires

de la régie de recettes de la patinoire de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **ARTICLE 2 -**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Martine DAVID régisseur, sera remplacée par Mesdames Patricia JEHIN, Delphine LEBON et Monsieur Quentin BUCHET, mandataires suppléants.

#### **ARTICLE 3 –**

Madame MARTINE DAVID est astreinte à constituer un cautionnement de 1 800€

#### **ARTICLE 4 –**

Madame Martine DAVID percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 200 € majorée de 100% compte tenu des dispositions réglementaires.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **ARTICLE 5 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

#### **ARTICLE 6 -**

Le régisseur, les mandataires suppléants et mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 7 -**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 -**

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 9 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Niort et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Joël DAURES

Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le régisseur : Martine DAVID  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Quentin BUCHET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Patricia JEHIN  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire suppléant : Delphine LEBON  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Sylvie MOUSSARD  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... ..... Niort, le ..... Le mandataire : Christine KRUGER  * vu pour acceptation





## **CESSATION DE FONCTIONS DU SOUS REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT**

### **Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 48/2016 portant nomination de Madame Sarah Baraton sous régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions du sous régisseur de la régie de recettes des musées de Niort en raison d'un changement de service ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions du sous régisseur à compter du 26 février 2018.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur : Marianne BARCELO  
  
\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le sous régisseur : Sarah BARATON  
  
\* vu pour acceptation



**CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE**  
**POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A**  
**MAUZE SUR LE MIGNON**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** la décision n° 44/2016 portant nomination de Yassin KHALI mandataire ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes de la piscine les Colliberts, suite à une fin de contrat ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De mettre fin aux fonctions de Yassin KHALI mandataire, au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Article 2 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,  
Niort, le .....

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le régisseur intérimaire : Jocelyne VERGNAULT

\* vu pour acceptation

Mention manuscrite \* : .....  
.....  
Niort, le .....  
Le mandataire : Yassin KHALI

\* vu pour acceptation



**NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE  
POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI  
ET DU DONJON DE NIORT**

**Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n° 10/2018 portant cessation de fonctions de l'ancien sous régisseur de la régie de recettes des musées de Niort ;

**Vu** l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ..... ;

**Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais** de nommer un nouveau sous régisseur et un mandataire de la régie de recettes des musées de Niort en raison du changement de service de l'ancien sous régisseur ;

**DECIDE**

**Article 1 -**

De nommer, à compter du 26 février 2018, Monsieur Raphaël ROCHA sous régisseur et madame Chloé JEAN mandataire de la régie de recettes des musées de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création et de modification de celle-ci.

**Article 2 -**

Le sous régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 3 -**

Le sous régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 -**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le .....	Fait à Niort, le <b>Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint</b>  Frédéric PLANCHAUD
Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le régisseur : Marianne BARCELO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le sous régisseur : Raphaël ROCHA  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : ..... Niort, le ..... Le mandataire : Chloé JEAN  * vu pour acceptation	

**ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS**



Préfecture des Deux-Sèvres

24 JAN. 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION  
DE SIGNATURE A MONSIEUR ELMANO MARTINS,  
5EME VICE- PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 13 août 2004 qui autorise le conseil d'agglomération à déléguer certaines compétences aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**Vu** les procès verbaux d'élections de la Présidence et des Vice-Présidents du 14 avril 2014,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2014 relative à la délégation de compétence du conseil au Président qui l'autorise à subdéléguer par arrêté certaines attributions,

**Considérant** que Monsieur Elmano MARTINS a été proclamé 5ème Vice-Président le 11 décembre 2017 et installé en cette qualité le jour sus-indiqué,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder au 5ème Vice-président, Monsieur Elmano MARTINS, la subdélégation pour signer des décisions relatives à certaines compétences,

**ARRETE :**

**Article 1er : Champ d'exercice de la délégation.**

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Elmano MARTINS, 5ème vice-président, pour les attributions liées à la signature des conventions de servitude en matière d'assainissement déléguées au Président en application de la délibération du 15 décembre 2014.



Dans ce domaine, Monsieur Elmano MARTINS est autorisé à signer les décisions et les pièces annexes, dont les actes notariés prises en application de ces décisions.

**Article 2** : Conformément à la législation en la matière, le Président demeure responsable des actes des délégués et peut toujours se substituer à eux.


**Article 3** : Cette subdélégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres et publié.

A Niort, le 18 JANVIER 2018

**Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Niortais,**

**Jérôme BALOGÉ**



Affiché et Publié le : 25/01/18  
Notifié le : 25/01/18

**Préfecture des Deux-Sèvres**

**24 JAN. 2018**